



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE CANY-BARVILLE

(Seine-Maritime)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 12 février 2025.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS.....	5
1 INTRODUCTION.....	6
2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE	6
3 L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES	7
3.1 Les budgets.....	7
3.2 L'information et l'exécution budgétaire.....	8
3.3 La fiabilité des comptes.....	9
3.3.1 Les contrôles automatisés de la direction générale des finances publiques	9
3.3.2 Les contrôles complémentaires effectués par la chambre	9
3.3.2.1 Les provisions pour risques et charges	9
3.3.2.2 Le suivi des immobilisations en-cours	10
3.3.2.3 Les inventaires.....	10
3.3.3 Les régies.....	11
3.3.3.1 Les régies du budget principal.....	11
3.3.3.2 La régie du camping.....	11
4 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE.....	12
4.1 Le fonctionnement.....	12
4.1.1 Les produits de gestion.....	12
4.1.1.1 Les produits de la fiscalité locale	13
4.1.1.2 La fiscalité reversée.....	15
4.1.1.3 Les produits d'exploitation.....	16
4.1.1.4 Les ressources institutionnelles	17
4.1.2 Les charges de gestion.....	18
4.1.2.1 Les charges de personnel.....	19
4.1.2.2 Les charges à caractère général	24
4.1.2.3 Les autres charges de gestion	27
4.1.3 La capacité d'autofinancement.....	28
4.2 L'investissement.....	29
4.2.1 Les principales dépenses d'équipement	30
4.2.1.1 Le pôle de santé libéral et ambulatoire	30
4.2.1.2 Le contrat de relance et de transition écologique	30
4.2.2 Le financement des investissements	31
4.2.2.1 Les financements propres	31
4.2.2.2 Le recours à l'endettement	33
4.2.3 La situation de trésorerie	34

5 LE PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL ET AMBULATOIRE « MADELEINE BRES »	35
5.1 L'historique du projet.....	35
5.2 La chronologie de l'opération	36
5.3 Son coût global.....	37
5.4 Le fonctionnement du PSLA	37
5.4.1 Un projet de santé largement resté lettre morte.....	37
5.4.2 Un rapprochement manqué avec la communauté de communes de la Côte d'Albâtre	39
5.4.3 Un pôle de santé libéral et ambulatoire qui n'a plus de médecin généraliste.....	40
5.4.4 Le partage des charges entre la commune et l'association des professionnels de santé.....	40
6 LA GESTION PATRIMONIALE	43
6.1 L'absence d'inventaire physique.....	43
6.2 Les conditions de mise à disposition du patrimoine immobilier de la commune à la CCCA.....	44
6.3 Les obligations de mise aux normes du patrimoine immobilier communal	45
6.4 La réalisation d'un schéma directeur immobilier énergétique	46
6.4.1 Un périmètre élargi.....	46
6.4.2 Une multiplicité d'audits	47
6.4.3 Le scénario de la défaisance.....	47
6.4.4 Une stratégie immobilière qui reste à définir	49
Annexe : Glossaire	51

SYNTHÈSE

Située dans l'arrondissement de Dieppe, près de la centrale nucléaire de la commune de Paluel et du lac de Caniel, la commune de Cany-Barville (environ 2 900 habitants) fait partie de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre (CCCA).

La commune est dotée d'un budget principal (3 288 673 € de dépenses de fonctionnement en 2023) et d'un budget annexe retraçant la gestion du camping municipal (280 897 € de dépenses de fonctionnement en 2023).

Si la qualité de la prévision budgétaire est correcte et celle des comptes, vérifiée sur l'exercice 2023, satisfaisante, en revanche, le suivi des immobilisations corporelles et la tenue des inventaires comptables sont perfectibles. La commune se doit de remédier à l'absence d'inventaire physique de ses biens.

Un contrôle des régies doit être également réalisé à intervalle régulier par la commune.

Investissement majeur et emblématique de la période contrôlée, la commune a construit un pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) pour un coût total de plus de 3 M€ TTC. Elle a emprunté sur 20 ans pour financer la construction des locaux et s'est engagée sans limitation de durée à prendre en charge la maintenance et l'entretien du bâtiment.

Ayant accepté la réduction du loyer de l'association des professionnels de santé de Cany-Barville (APSC) en proportion des vacances des locaux sous-loués aux professionnels de santé, la commune a réussi à couvrir avec les montants des loyers encaissés le remboursement des annuités en capital de l'emprunt souscrit pour la construction du PSLA mais pas à compenser la totalité des frais d'entretien et de maintenance du bâtiment. Les risques financiers de l'opération sont à ce stade portés par la seule commune de Cany-Barville.

Si le PSLA accueille aujourd'hui encore plusieurs médecins spécialistes (gynécologue, cardiologue et dentiste), à la fin du présent contrôle, plus aucun médecin généraliste n'y exerçait.

Par ailleurs, la commune ne dispose d'aucun élément statistique sur la fréquentation et l'origine de la patientèle des professionnels de santé qui s'y sont installés et se trouve ainsi actuellement dans l'impossibilité d'apprécier si la création du PSLA a amélioré réellement l'accès aux soins de sa population.

Le modèle économique et juridique actuel du PSLA contribue à réduire la capacité de la commune à financer de nouveaux investissements, alors que le projet de requalification du centre-bourg et la mise à niveau énergétique de son important patrimoine immobilier nécessiteront d'importantes dépenses d'équipement.

Dans cette optique, la commune doit s'attacher à adopter une stratégie patrimoniale qui fait actuellement défaut, basée sur une programmation pluriannuelle de ses investissements ainsi que sur une prospective financière subséquente, afin de ne pas mettre en péril ses équilibres financiers futurs.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. (régularité) : Établir et tenir à jour un inventaire physique complet des biens mobiliers et immobiliers.

Recommandation n° 2. (performance) : Définir une stratégie tarifaire basée sur une analyse précise du coût des services proposés à la population afin de maximiser les produits d'exploitation.

Recommandation n° 3. (performance) : Élaborer une programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement et réaliser ensuite une prospective financière s'appuyant sur cette programmation.

1 INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Normandie a prévu à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Cany-Barville à compter de l'exercice 2019. Le contrôle a été ouvert par lettre de la présidente adressée le 12 juillet 2024 à M. Thevenot, ordonnateur en fonction, qui en a accusé réception le 24 juillet 2024.

La chambre a arrêté ses observations provisoires au cours de sa séance du 23 octobre 2024. Celles-ci ont été notifiées à l'ordonnateur par lettre du 20 décembre 2024.

Des extraits ont été adressés par lettres du même jour au maire en sa qualité de président du centre communal d'action sociale (CCAS) de Cany-Barville, au président de la CCCA, à la présidente de l'association des professionnels de santé de Cany-Barville (APSC), ainsi qu'à une conseillère municipale.

Dans sa séance du 12 février 2025, la chambre a examiné les réponses reçues et a arrêté les observations définitives qui suivent.

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

La commune de Cany-Barville est, au sens de l'Insee, une « unité urbaine isolée » située dans l'arrondissement de Dieppe, à 10 km de la Côte d'Albâtre, dans la vallée de la Durdent. Elle s'étend sur une superficie totale de 13,57 km², dont près de 65 % de terres agricoles. Distante de 5,5 km de la centrale nucléaire de Paluel, elle est le lieu de résidence de nombreux salariés et retraités d'électricité de France (EDF).

La commune de Cany-Barville est la commune-centre de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre (CCCA), établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé fin 2001 par transformation de l'ancien « district de la région de Paluel » et auquel la commune a transféré la grande majorité de ses compétences.¹

Après avoir culminé à près de 3 400 habitants, la population municipale a baissé. En 2021, elle n'était plus que de 2 947 habitants et, au 1^{er} semestre 2024, elle était estimée à 2 894 habitants², dont près de la moitié de résidents depuis moins de dix ans.

La diminution de la population s'explique par plusieurs facteurs, au nombre desquels : une natalité insuffisante, une offre d'emplois limitée (en mars 2024 : 280 chômeurs, soit près de 9,5 % de la population communale) et un phénomène de désertification médicale.

¹ Cet établissement public de coopération intercommunale compte aujourd'hui 63 communes, Cany-Barville étant, par sa population, la deuxième commune la plus importante de cette communauté de communes, après Saint-Valéry-en-Caux (environ 3 900 habitants).

² La population légale officielle au 1^{er} janvier 2024 est de 2 947 habitants, car les dernières données officielles sur la population légale datent de 2021. Le nombre d'habitants pour 2024 a été estimé à partir du taux d'évolution moyen annuel de la population de Cany-Barville sur la période de 2015-2021, soit - 0,60 % par an.

En outre, au cours de la période sous revue, la diminution du nombre d'enfants d'âge scolaire a entraîné la fermeture de deux classes.

En 2020 (dernières données disponibles), la commune de Cany-Barville comptait 27 établissements industriels, pour la plupart de très petite taille, 20 entreprises de construction et 203 entreprises de services et employeurs assimilés (également de très petite taille pour la plupart).

Située à 2,5 km de la base de loisirs communautaire du lac de Caniel (commune de Vittefleur), la commune dispose d'un camping municipal 3 étoiles comptant 85 emplacements et 15 résidences mobiles, « Le Clos des Charmilles », géré dans le cadre d'un budget annexe.

En 2021 (dernières données disponibles), moins de 40 % des actifs résidant dans la commune y travaillaient. Près de 80 % des actifs domiciliés sur le territoire communal appartenant aux catégories « professions intermédiaires », « employés » et « ouvriers ».

Le revenu disponible par unité de consommation s'établissait cette année-là à 20 520 €³.

Les retraités, notamment d'EDF, et les inactifs représentent une part importante de la population, ce qui explique que plus du tiers des revenus proviennent de pensions, retraites et rentes. Le taux de ménages non-imposables atteignait 56 % en 2021 (contre 49,2 % au niveau départemental et 49,3 % au niveau régional).

Pour renforcer son attractivité, la commune de Cany-Barville ; au même titre que celle de Saint-Valéry-en-Caux, s'est engagée en 2022 dans une démarche « Petites Villes de Demain » initiée en 2022 par la communauté de communes, en lien avec l'agence d'urbanisme du Havre.

Dans la suite logique de la démarche « Petites Villes de Demain », le maire de la commune de Cany-Barville a cosigné le 10 juin 2024, avec la CCCA, une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), feuille de route visant à la requalification et à l'aménagement durable des centres-bourgs de Cany-Barville et de Saint-Valery-en-Caux.

La commune n'avait pas encore chiffré à la fin du présent contrôle le montant des dépenses d'investissement qu'elle est appelée à engager dans le cadre de cette opération.

3 L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.1 Les budgets

La commune est dotée d'un budget principal et d'un budget annexe, celui du camping municipal « Le Clos des Charmilles ».

³ Contre 22 340 € en moyenne départementale, 22 480 € en moyenne régionale et 23 080 € en moyenne nationale (France métropolitaine).

Tableau n° 1 : Évolution des recettes et dépenses du budget principal

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Recettes de fonctionnement</i>	3 034 254	3 055 209	3 239 881	3 274 456	3 400 610
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	2 998 051	2 977 482	3 289 581	3 464 908	3 288 673
<i>Solde d'exécution</i>	36 203	77 727	- 49 700	- 190 452	111 937
<i>Recettes d'investissement</i>	361 960	3 101 349	1 629 544	1 308 691	255 691
<i>Dépenses d'investissement</i>	491 237	1 580 581	2 913 894	1 358 817	269 161
<i>Solde d'exécution</i>	- 129 277	1 520 768	- 1 284 350	- 50 126	- 13 470

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des comptes de gestion

**Tableau n° 2 : Évolution des recettes et des dépenses du budget annexe du camping
« Le Clos des Charmilles »**

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Recettes de fonctionnement</i>	296 031	173 922	323 829 ⁴	207 968	209 801
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	257 086	258 834	226 655	245 603	280 897
<i>Solde d'exécution</i>	38 945	- 84 912	97 174	- 37 635	- 71 096
<i>Recettes d'investissement</i>	77 329	81 483	78 814	77 283	81 348
<i>Dépenses d'investissement</i>	62 579	91 624	64 461	101 171	64 117
<i>Solde d'exécution</i>	14 750	- 10 141	14 353	- 23 888	17 231

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des comptes de gestion

La commune a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, en vertu d'une délibération du 14 novembre 2022.

3.2 L'information et l'exécution budgétaire

Ayant moins de 3 500 habitants, la commune de Cany-Barville n'est pas tenue d'organiser un débat d'orientation budgétaire. Le maire tient toutefois « *par souci de transparence* », à porter chaque année à la connaissance du conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Ces rapports portent à la connaissance des conseillers municipaux les résultats de gestion provisoires de l'exercice clos, présentent de manière synthétique le projet de budget primitif de

⁴ 2021 a été pour le budget annexe du camping une année exceptionnelle en termes de recettes de fonctionnement 157 881 € de vente de prestations + 123 936 € d'aide COVID état (sur cette unique année) + 31 691 € quote-part subvention d'investissement.

l'exercice en cours en décrivant notamment les axes prioritaires du budget ainsi que l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement (détail des produits de la fiscalité locale, prévisions de crédits de paiement de l'année, etc.).

La présentation des engagements pluriannuels reste néanmoins sommaire, ce qui est compréhensible dans le cas d'une commune avec une capacité d'investissement limitée très dépendante de financements externes. Toutefois, le niveau d'information délivré au conseil municipal s'est amélioré au cours de la période sous revue et pouvait être considéré en 2023 comme satisfaisant.

S'agissant des documents budgétaires, en particulier la complétude des annexes à joindre à ces derniers, la chambre constate un niveau d'information globalement satisfaisant pour l'ensemble des exercices contrôlés.

Enfin, à l'exception des années 2020 et 2021 (soumises aux aléas budgétaires associés à la pandémie de COVID), les taux d'exécution des recettes et des dépenses ont été satisfaisants sur la période contrôlée.

3.3 La fiabilité des comptes

3.3.1 Les contrôles automatisés de la direction générale des finances publiques

La qualité des comptes de l'exercice 2023 de la commune de Cany-Barville a été jugée « *très bonne* » par la direction régionale des finances publiques, sur la foi d'un « indicateur de pilotage comptable » (IPC) de 95 % (contre 89,47 % en 2022⁵ et 94,74 % en 2021) calculé à partir de 20 contrôles automatisés (19 en 2021 et 2022).

La seule anomalie constatée en 2023 a concerné l'absence de provision pour les créances de plus de deux ans (item également non validé en 2021 et 2022).⁶

3.3.2 Les contrôles complémentaires effectués par la chambre

3.3.2.1 Les provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours. Il importe que ce risque ou cette charge soit nettement précisé quant à son objet.

⁵ Une anomalie était ressortie lors de la vérification du sens des soldes des comptes de la classe 5.

⁶ En 2023, le contrôles de l'équilibre des amortissements n'a pas été effectué. En revanche, l'apurement des immobilisations incorporelles a été introduit.

La commune de Cany-Barville n'a constitué aucune provision pour risques et charges sur les budgets 2021, 2022 et 2023.

Si l'absence de provisions pour litiges est justifiée, en l'absence de contentieux en cours devant les juridictions administratives (la dernière procédure remonte à 2018 et la commune n'a pas été condamnée), celle de provisions pour gros travaux et grosses réparations est en revanche surprenante, dans la mesure où la commune dispose d'un patrimoine immobilier considérable, nécessitant d'importants travaux de remise à niveau, en particulier énergétique, et où, par ailleurs, le montant du loyer du pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) ouvert au public en 2021 a été fixé pour permettre à la commune de couvrir notamment une provision pour gros travaux et grosses réparations.⁷

Relevée au cours du contrôle, l'absence de provisions pour créances de plus de deux ans aurait été depuis lors régularisée.

D'autres provisions auraient pu, par ailleurs être constituées en raison de l'importance à l'échelle communale de l'opération de construction du PSLA, porteuse de risques juridiques et financiers, qui ne se sont heureusement pas concrétisés.⁸

Néanmoins, la chambre a constaté la constitution d'une dotation aux provisions pour créances douteuses à l'issue de son contrôle.

La chambre invite la commune à constituer des provisions pour risques et charges chaque fois que nécessaire.

3.3.2.2 Le suivi des immobilisations en-cours

La commune a consenti en 2023 un important effort d'apurement des immobilisations corporelles en cours⁹, qui ne représentaient plus, à l'issue de cet exercice que 63 560 €, soit l'équivalent de 0,13 % du total des immobilisations corporelles (47 649 330 € en 2023), contre 2 941 030 € fin 2022 (6,17 %).

3.3.2.3 Les inventaires

Le patrimoine d'une collectivité figure à l'actif de son bilan. Celui-ci doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de celle-ci.

Au cas d'espèce, en l'absence d'inventaire physique, le rapprochement de l'inventaire comptable établi par la commune et de l'état de l'actif tenu par le comptable public, s'il donne l'apparence d'une concordance entre les deux documents au 31 décembre 2023, ne permet pas de conclure que l'actif du bilan de la commune donne une image fidèle, complète et sincère de sa situation patrimoniale.

⁷ Cf. *infra*, partie 5 du présent rapport.

⁸ Si cette opération a donné lieu à la conclusion d'un protocole transactionnel avec une entreprise, l'indemnité transactionnelle était à la charge de l'entreprise et non de la commune.

⁹ Une immobilisation en cours est une immobilisation dont les travaux ne sont pas achevés et réceptionnés. L'équipement n'est donc pas mis à disposition de ses occupants et/ou usagers.

En conséquence, la chambre demande à la commune d'établir et tenir à jour un inventaire physique complet de ses biens mobiliers et immobiliers.

Recommandation n° 1. (régularité) : Établir et tenir à jour un inventaire physique complet des biens mobiliers et immobiliers.

3.3.3 Les régies

3.3.3.1 Les régies du budget principal

La commune de Cany-Barville dispose de trois régies de recettes rattachées au budget principal :

- régie de recettes « restaurant scolaire », créée le 25 septembre 2000 (incluant les activités d'aide aux devoirs), qui selon l'ordonnateur va être supprimée prochainement, en raison de l'instauration du paiement en ligne ;
- régie de recettes « bibliothèque », créée le 20 septembre 2010, provenant des cotisations et de la vente de livres sortant du patrimoine communal ;
- régie de recettes « droit de places », créée le 10 septembre 2019, concernant l'exploitation des foires et marchés (en pratique, un marché d'approvisionnement hebdomadaire, des marchés nocturnes et à thème, des exposants ponctuels, mais aussi les cirques et la fête foraine).

Ces régies n'ont fait l'objet d'aucun contrôle ni de la commune ni du comptable public sur la période contrôlée.

La chambre ayant recommandé à la commune de contrôler les régies de recettes « bibliothèque » et « droits de place », en application du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 et de l'instruction BOFIP-GCP-24-0010 du 3 avril 2024, l'ordonnateur, en réponse au rapport d'observations provisoires, s'est engagé à mettre en place, dans le courant de l'exercice 2025, une procédure interne de contrôle à intervalle régulier de chacune des régies municipales.

La chambre prend note de cet engagement.

3.3.3.2 La régie du camping

Une régie de recettes pour le camping, rattaché au budget annexe de la commune de Cany-Barville, a été instituée le 12 novembre 1982 par délibération du conseil municipal.¹⁰

¹⁰ Cette régie encaisse, à ce jour, les produits suivants (avenant à la délibération 22 juillet 2021) : les séjours, les produits de services proposés aux touristes sur le camping, les cautions des cartes magnétiques pour le portail d'entrée, les taxes de séjour, les locations de vélos et accessoires pour le compte de tiers, et le remboursement de matériel et accessoires détérioré.

À l'ouverture du contrôle par la chambre, la régie du camping n'avait pas fait l'objet de contrôle de la part du comptable public depuis 2012. Un contrôle a été réalisé par ce dernier le 6 août 2024.¹¹

Un plan d'action qui était à mettre en œuvre avant le 30 novembre 2024 a été établi par le comptable public pour remédier aux anomalies constatées lors du contrôle précité.

En réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué avoir commencé à mettre en œuvre ce plan d'action, avec la mise à jour des actes constitutifs de la régie du camping.

4 LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

4.1 Le fonctionnement

4.1.1 Les produits de gestion

Tableau n° 3 : Évolution des produits de gestion

En €	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution de 2019 à 2023 (en %)
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	602 803	616 278	564 843	569 647	614 660	2,00
+ Fiscalité reversée	812 074	830 915	837 376	835 079	825 970	1,70
= Fiscalité totale (nette)	1 414 877	1 447 193	1 402 219	1 404 726	1 440 630	1,80
+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels*)	547 684	466 913	497 221	550 773	626 813	14,40
+ Ressources institutionnelles	932 987	945 314	1 074 727	1 104 215	1 182 550	26,70
+ Production immobilisée, travaux en régie	21 116	34 884	0	0	0	- 100,00
Produits de gestion (A)	2 916 665	2 894 303	2 974 168	3 059 714	3 249 993	11,40

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des comptes de gestion

¹¹ Le comptable juge « satisfaisante et rigoureuse la tenue de la régie, même si un certain nombre d'anomalies ressortent de ce contrôle, à savoir : 1) les actes liés à la régie ne sont pas tous à jour (la mandataire ne travaille plus sur le camping et aucun suppléant n'a été nommé) ; 2) le régisseur ne dispose pas de tous les documents administratifs liés à la régie ; 3) le régisseur ne maîtrise pas le logiciel utilisé, lequel ne permet pas d'éditer les états permettant la vérification de la liquidation, et 4) le régisseur, n'adapte pas la fréquence des virements au compte de dépôt de fonds au Trésor en période estivale, il s'expose ainsi au non-respect du montant d'encaisse ».

4.1.1.1 Les produits de la fiscalité locale

Les ressources de la commune se composent essentiellement des produits de la fiscalité sur lesquels, aujourd'hui, pour plus de la moitié, la commune a perdu le pouvoir de voter les taux.

Tableau n° 4 : Évolution des ressources fiscales propres et allocations compensatrices

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Produits réels des impôts locaux</i>	481 773	502 291	436 232	446 722	479 472
+ <i>Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)</i>	63 160	60 927	65 336	68 084	0
+ <i>Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)</i>	34 554	35 398	35 946	35 679	34 996
+ <i>Imposition forfaitaire /les entreprises de réseau (IFER)</i>	12 240	10 131	11 732	12 337	12 867
+ <i>Autres impôts locaux ou assimilés</i>	1 692	2 315	1 250	10 814	6 043
<i>Impôts locaux avant s restitutions</i>	593 419	611 062	550 496	573 636	533 378
- <i>Restitution et reversements sur impôts locaux</i>	4 144	8 050	1 660	17 752	877
<i>Dont restitutions au titre des dégrèvements</i>	4 144	8 050	1 660	17 752	877
= <i>Impôts locaux nets des restitutions</i>	589 275	603 012	548 836	555 884	532 501
<i>Allocations compensatrices (c/7483)</i>	27 730	29 420	111 924	116 567	139 134
<i>Total</i>	617 005	632 432	660 760	672 451	671 635

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des comptes de gestion

4.1.1.1.1 L'évolution des bases de la fiscalité communale

Les bases fiscales ont augmenté au fil des revalorisations des valeurs locatives cadastrales votées en lois de finances (+ 3,4 % en 2022, + 7,1 % en 2023, + 3,90 % en 2024) mais aussi en raison de l'augmentation du nombre de logements, qui devrait se poursuivre.

La période sous-revue a vu notamment la réalisation d'un lotissement de 47 logements, par la SEML SEMINOR qui a été inauguré le 13 avril 2023. Le nombre de logements devrait continuer à augmenter, le bailleur social Logéal projetant la création de 20 logements.

Tableau n° 5 : Évolution des bases fiscales

	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Base TH</i> ¹²	2 795 383	2 797 913	404 839	404 752	573 477
<i>Base TFPB</i>	2 996 340	3 059 678	2 861 870	2 944 792	3 175 107
<i>Base TFPNB</i> ¹³	91 314	80 550	80 744	84 270	89 895
<i>Base CFE</i> ¹⁴	476 501	663 787	561 951	573 637	590 645

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des comptes de gestion

4.1.1.1.2 L'évolution des taux de la fiscalité communale

Les taux des impôts locaux sont restés inchangés de 2008 à 2020 ; l'évolution des recettes fiscales résultant de l'évolution des bases, et les contribuables étant par ailleurs assujettis à la fiscalité additionnelle de la communauté de communes. Jusqu'en 2020, la commune a donc eu, par comparaison avec la moyenne des communes de la strate, une fiscalité particulièrement attractive.

En 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est passé de 7,91 % à 33,27 %, soit + 25,36 points, à la suite du transfert aux communes de la part départementale de la TFPB. Ce faisant, la commune a vu son taux de TFPB se rapprocher sensiblement du taux moyen des collectivités de même strate de population (33,56 % en 2022).

En avril 2024, à la suite d'une simulation d'augmentation des taux réalisée par les services de la direction régionale des finances publiques, le conseil municipal a décidé de porter le taux de la TH de 6,40 % à 7,51 % (+ 1,11 point), le taux de TFPB de 33,27 % à 34,66 % (+ 1,39 point), le taux de TFPNB de 24,83 % à 25,87 % (+ 2,04 points) et le taux de la CFE de 8,65 % à 9,01 % (+ 0,36 point) pour un gain estimé de l'ordre de 56 000 € de recettes fiscales supplémentaires par rapport à 2023.

Tableau n° 6 : Taux de la fiscalité locale, y compris ceux de la fiscalité additionnelle de la CCA¹⁵

<i>En %</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Taux TH</i>	ns	19,55	19,55	19,55	19,55	20,66
<i>Taux TFPB</i>	ns	25,06	50,42	50,42	50,42	51,81
<i>Taux TFPNB</i>	ns	43,79	43,79	43,79	43,79	44,83
<i>Taux CFE</i>	ns	19,55	19,55	19,55	19,55	19,91

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des documents budgétaires

¹² Taxe d'habitation.

¹³ Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

¹⁴ Cotisation foncière des entreprises.

¹⁵ Hors cotisation foncière des entreprises (CFE) de zone et fiscalité professionnelle éolienne.

4.1.1.2 La fiscalité reversée

Les reversements de fiscalité en provenance de la CCCA ont peu évolué au cours de la période sous revue (1,8 %, soit une diminution en euros constants).

4.1.1.2.1 L'absence d'attribution de compensation

La commune de Cany-Barville ne perçoit pas d'attribution de compensation de la CCCA, qui n'a pas opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, mais pour celui de la fiscalité additionnelle.¹⁶

4.1.1.2.2 Une dotation de solidarité communautaire importante mais en diminution

Les modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ont été révisées en 2020, dans l'objectif de réduire les inégalités entre communes membres, en prenant en compte, par l'intermédiaire d'une majoration conventionnelle de la population prise considération dans le calcul de la DSC, une partie des charges de centralité supportées notamment par les deux communes les plus importantes du territoire, à savoir Cany-Barville et Saint-Valéry-en-Caux.

Contrairement à Saint-Valéry-en-Caux, dont la population est ainsi majorée de 1 100 habitants au titre de la centralité, la commune de Cany-Barville voit sa population majorée de seulement 300 habitants. En 2023, le montant de DSC a été de 178 € / habitant alors qu'il s'est élevé à 187 € / habitant pour la commune de Saint-Valéry-en-Caux.

Le niveau de DSC diminue chaque année depuis 2021. Il reste toutefois assez élevé (en moyenne de l'ordre de 570 000 € au cours de la période sous revue).

¹⁶ Dans le cadre de la fiscalité additionnelle, l'EPCI vote des taux en matière de taxes directes locales sur les ménages (TH, TFPB, TFPNB) et de CFE, qui s'ajoutent aux taux communaux. L'EPCI partage également avec les communes la perception de la CVAE, des IFR et de la TASCOT. Le produit de ces impositions intercommunales alimente le budget de l'EPCI. Ces groupements peuvent également, dans certaines conditions, instaurer une fiscalité professionnelle de zone ou une fiscalité éolienne unique. Dans ce cadre, ils perçoivent l'intégralité de la fiscalité professionnelle sur le territoire de la zone d'activités économiques ou afférente aux éoliennes terrestres implantées sur leur territoire.

Tableau n° 7 : Évolution du montant de la dotation de solidarité communautaire versée à la commune de Cany-Barville

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>DSC</i>	545 074	568 851	577 850	576 372	568 984	565 196

Source : tableau de la CRC d'après les comptes de gestion

4.1.1.3 Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation de la commune ont fortement augmenté au cours de la période sous-revue (+ 4,4 %).

Tableau n° 8 : Évolution des recettes d'exploitation

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019/2023 en %
Total Chapitre 70	234 836	190 078	193 722	186 799	228 799	- 3
<i>Dont C/7062 Redevances services culturels</i>	1 303	912	1 156	866	1 220	- 6
<i>Dont C/7067 Redevances services périscolaires et d'enseignement</i>	114 671	74 510	107 748	97 836	110 517	- 4
<i>Dont C/70841 Mise à dispo personnel BA camping</i>	84 994	74 915	47 555	50 934	50 675	- 40
<i>Dont C/70876 Communauté de communes</i>	10 080	17 342	13 281	13 670	34 893	+ 246
<i>Dont C/70878 Autres redevables</i>	12 554	13 342	13 101	14 170	19 206	+ 53
Total Chapitre 75	301 358	267 597	297 418	356 225	398 013	+ 32
<i>Dont C/752 Revenus des immeubles</i>	289 193	259 725	291 173	347 656	378 028	+ 31
<i>Dont C/7588 Autres produits de gestion courante</i>	12 165	7 872	6 245	8 569	19 985	+ 64
Total Chapitres 70 & 75 (A)	536 194	457 675	491 140	543 024	626 812	+ 17

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des données de la commune de Cany-Barville et des comptes de gestion

La forte hausse constatée entre 2022 et 2023 des produits d'exploitation (626 812 € en 2023 contre 543 024 € en 2022, soit + 15 %) est moins liée à l'augmentation des tarifs des services municipaux, révisés chaque année depuis 2022 en fonction de l'indice Insee d'augmentation des prix à la consommation, qu'à celles des recettes locatives (378 028 € en 2023, contre 289 193 € en 2019, soit une augmentation de + 30,7 %).

La commune est en effet propriétaire d'un parc immobilier locatif important à son échelle : 32 logements et 24 commerces loués à l'année, sans compter le PSLA, loué depuis le 1^{er} octobre 2021 à une association de professionnels de santé.

Les recettes locatives ont connu une baisse entre 2020 et 2021, des exonérations de loyers et de charges ayant été accordées, par délibération du conseil municipal du 10 novembre 2020, à 14 commerces contraints de fermer pour cause de crise sanitaire.

Elles ont progressé avec la mise en location du PSLA. Celle-ci a généré une nouvelle recette de 10 750 € sur les trois derniers mois de l'année 2021, et de 43 000 € en 2022 (année pleine). Toutefois, celle-ci est loin de couvrir les charges nouvelles créées pour la commune par ce nouvel équipement (cf. *infra*).

La révision annuelle des loyers a engendré mécaniquement la hausse des loyers en 2022 et 2023. Les loyers des salles communales ont été réévalués de 3 % en 2022 et de 6,2 % en 2023.

Les tarifs des services municipaux sont dans l'ensemble restés stables de 2019 à 2021. Des relèvements sont intervenus chaque année par la suite, en fonction de l'indice Insee du coût de la vie.

Malgré une capacité d'autofinancement limitée par rapport aux besoins d'investissement, les tarifs (y compris les loyers des salles communales) ne sont pas établis sur la base d'une analyse précise du coût des services proposés à la population tant communale qu'intercommunale.

La chambre recommande en conséquence à la commune de définir une stratégie tarifaire basée sur une analyse précise du coût des services proposés à la population afin de maximiser les produits d'exploitation.

La chambre rappelle par ailleurs que la législation permet de pratiquer des tarifs différenciés en fonction du lieu de résidence des usagers.

Recommandation n° 2. (performance) : Définir une stratégie tarifaire basée sur une analyse précise du coût des services proposés à la population afin de maximiser les produits d'exploitation.

4.1.1.4 Les ressources institutionnelles

Au cours de la période sous revue, les ressources institutionnelles (dotations et participations) ont augmenté de 26,7 %. Le montant de la dotation globale de fonctionnement de la commune a crû de 5,93 % sur l'ensemble de la période sous-revue, la baisse de 3,14 % de la dotation forfaitaire ayant été plus que compensée par l'augmentation de 18,54 % de la dotation d'aménagement.

Tableau n° 9 : Évolution des recettes institutionnelles

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	547 719	564 125	570 667	576 243	580 222
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	318 377	316 040	313 594	313 341	308 371
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	229 342	248 085	257 073	262 902	271 851
<i>Autres dotations</i>	0	0	0	0	333 ¹⁷
<i>FCTVA</i>	1 927	2 027	2 948	1 314	754
<i>Participations institutionnelles¹⁸</i>	51 037	41 798	77 041	58 257	96 392
<i>Péréquation, compensations et DCRTP¹⁹</i>	332 305	337 364	424 072	468 401	504 848
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	932 987	945 314	1 074 727	1 104 215	1 182 550

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des comptes de gestion

En 2022 et 2023, la commune a bénéficié d'une dotation d'un montant de 61 825 € au titre du dispositif dit « Filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022 pour compenser certaines hausses de dépenses subies par les collectivités territoriales du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'électricité et du chauffage urbain et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.²⁰

Le montant attendu était de 77 686 €, mais le montant obtenu s'est élevé à 61 825 €. Un acompte de 23 306 € a été encaissé fin 2022 et le solde de 38 519 € a été versé en octobre 2023.

En 2024, la commune n'a plus bénéficié de la reconduction du dispositif, faute de remplir les conditions d'éligibilité.

4.1.2 Les charges de gestion

Au cours de la période sous revue, les charges de gestion de la commune ont augmenté de 10,10 %, ce qui correspond à une quasi-stabilité en euros constants. Un effort particulier de maîtrise des charges a été consenti en 2023.

¹⁷ Dotation « élu local ». Cf. décret n° 2023-352 du 9 mai 2023 d'application de l'article 110 de la loi de finances pour 2023.

¹⁸ État, région, département, communes, communauté de communes et autres.

¹⁹ Dotation de compensation relais de la taxe professionnelle.

²⁰ Aide destinée aux collectivités satisfaisant aux trois conditions cumulatives suivantes : avoir enregistré une baisse de plus de 15 % de son épargne brute entre 2022 et 2023, avoir un taux d'épargne brute inférieur à 22 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2022 et avoir un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate, soit moins de 895,56 €. Le montant de la dotation correspondait, dès lors, à « 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement » sur la même période. Elle devait être versée au plus tard le 31 juillet 2024. Ce « filet de sécurité » est l'un des dispositifs mis en place par le gouvernement pour atténuer la hausse des prix de l'énergie, avec le bouclier tarifaire, prévu par l'article 181 de la loi de finances de 2023.

Les charges de personnel ont été bien maîtrisées puisqu'elles n'ont augmenté que de 3,8 % au cours de la période sous revue, soit une diminution en euros constant.

Les charges à caractère général ont connu une augmentation importante de 19,2 %, passant de 842 347 € en 2019 à 1 004 385 € en 2023, ce qui résulte essentiellement de l'augmentation du coût de l'énergie.

Les subventions de fonctionnement ont connu une augmentation de 49,6 % au cours de la période, l'essentiel de la hausse ayant eu lieu en 2022 et 2023 (101 742 € en 2023 et 85 659 € en 2022, contre 57 763 € en 2021) du fait du versement, à compter de 2021, d'une subvention au centre communal d'action sociale afin que celui-ci puisse équilibrer son budget annexe « MARPA » (maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie).

Les autres charges de gestion ont fait l'objet d'un effort pour contenir leur augmentation annuelle en dessous de 2,5 % (227 664 € en 2023 contre 207 961 € en 2019, soit une évolution à cinq ans de 9,5 %).

Tableau n° 10 : Évolution des charges de gestion de la commune

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019/2023 en %
<i>Charges à caractère général</i>	842 347	782 823	911 340	1 053 968	1 004 325	19,20
+ <i>Charges de personnel</i>	1 636 562	1 623 120	1 717 663	1 774 772	1 699 174	3,80
+ <i>Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles)</i>	68 006	65 127	57 763	85 659	101 742	49,61
+ <i>Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles*)</i>	207 961	212 265	216 831	225 140	227 664	9,47
= <i>Charges de gestion (B)</i>	2 754 876	2 683 334	2 903 597	3 139 540	3 032 905	10,10

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des comptes de gestion

4.1.2.1 Les charges de personnel

4.1.2.1.1 L'évolution de la masse salariale

Si les charges de personnel de la commune ont augmenté de 8,5 % entre 2019 et 2022, leur croissance au cours de la période sous revue (2019-2023) s'est limitée à 3,65 % (1 788 961 € en 2023 contre 1 725 973 € en 2019, soit une diminution de 7,1 % en euros constants²¹).

Cette évolution résulte du départ de cinq agents en 2023²², qui a eu pour effet de réduire temporairement la masse salariale de 83 273 € cette année-là.

²¹ 1 725 973 € en valeur 2019 = 1 926 186 € en valeur 2023.

²² Deux départs en retraite, deux départs en disponibilité et une démission.

Cette réduction de la masse salariale n'est toutefois pas pérenne, puisque certains de ces cinq agents ont d'ores-et-déjà été remplacés.

**Tableau n° 11 : Évolution de la masse salariale
(budget principal et budget annexe)**

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019/2023 en %
<i>Rémunérations du personnel titulaire</i>	1 016 226	1 103 100	1 119 629	1 134 036	1 083 368	+ 6,61
<i>Rémunérations personnelles non titulaire</i>	102 506	37 494	48 528	87 494	101 699	- 0,79
<i>Autres (emploi d'insertion et apprenti)</i>	28 816	16 535	12 389	11 446	5 065	- 82,42
<i>Personnel extérieur (mises à dispositions agent informatique- urbanisme)</i>	53 387	43 125	30 431	31 287	23 676	- 55,65
<i>Sécurité sociale et de prévoyance</i>	506 284	518 673	533 161	558 978	549 467	+ 8,53
<i>Autres charges sociales</i>	43 092	54 715	66 856	65 958	59 240	+ 37,57
<i>Impôts et taxes sur rémunérations</i>	23 532	21 879	23 589	25 244	24 831	+ 5,52
<i>Autres impôts taxes versement sur rémunération autres organismes</i>	10 679	5 962	7 541	12 483	11 601	+ 8,63
<i>- remboursements sur rémunérations de personnel</i>	- 58 151	- 64 773	- 30 311	- 26 787	- 48 818	- 16,05
<i>- remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance</i>	- 398	- 531	- 471	- 4 505	- 699	+ 75,63
<i>- Autres (part personnel tickets restaurants)</i>	0	- 17 877	- 23 730	- 23 400	- 20 469	S/O
<i>Total des dépenses de personnel</i>	1 725 973	1 718 302	1 787 612	1 872 234	1 788 961	+ 3,65

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des comptes de gestion

Les principaux facteurs d'augmentation de la masse salariale ont été, en premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique : (+ 3,5 % à effet du 1^{er} juillet 2022 et + 1,5 % à effet du 1^{er} juillet 2023) et en second lieu, l'attribution, à effet du 1^{er} juillet 2023, de points supplémentaires à certaines catégories d'agents.

L'ordonnateur déplore un coût « *très important* » de l'absentéisme. Ce coût a été évalué par la commune à 135 970 € pour l'exercice 2023, exercice pouvant être considéré comme « normal » puisque postérieur à la crise sanitaire.²³

Tableau n° 12 : Le coût de l'absentéisme selon la commune de Cany-Barville

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Estimation du coût de l'absentéisme</i>	nc	nc	137 500	90 730	135 970

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des rapports d'orientation budgétaires

L'estimation du coût de l'absentéisme prend en compte le salaire horaire (incluant les charges) multiplié par le nombre d'heures d'absence, la cotisation d'assurance du personnel, déduction faite du remboursement du salaire par l'assurance, auquel s'ajoute, le cas échéant le salaire horaire incluant les charges de remplacement. Ce calcul est réalisé pour sensibiliser le personnel au coût de l'absentéisme pour la collectivité.

Le marché d'assurance pour le personnel a été renouvelé en 2023 dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime.²⁴ Le montant annuel de la prime est passé de 65 879 € à 70 464 € en 2023, soit une augmentation de 6,9 %. La prise en charge par l'assurance des agents absents s'effectue sur la part indiciaire de la rémunération, après application d'une franchise de 10 jours d'absence.

²³ Les régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19 ont été supprimés par la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022.

²⁴ Le titulaire du marché reste comme précédemment la société SOFCAP-SOFAXIS, qui a pris la dénomination de RELYENS à compter du 1^{er} janvier 2023.

4.1.2.1.2 L'évolution des effectifs

**Tableau n° 13 : Évolution des effectifs physiques présents sur une année
(budget principal et budget annexe)**

<i>En nombre</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019/2023 en %
Agents titulaires	45	44	44	43	42	- 8,9
<i>Dont à temps complet</i>	37	35	36	35	35	- 8,1
<i>Dont à temps non complet</i>	8	9	8	8	7	- 12,5
Agents non-titulaires	14	11	19	17	22	+ 85,7
<i>Dont à temps complet</i>	5	7	7	11	12	+ 200,0
<i>Dont à temps non-complet</i>	9	4	12	6	10	+ 22,2
Total	59	55	63	60	64	+ 13,6

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des comptes administratifs

Au cours de la période sous revue, les effectifs ont augmenté de 13,6 %, avec une modification dans la répartition entre titulaires et non-titulaires. En effet, en 2019, les équipes étaient composées de 76 % d'agent titulaires, pour baisser à 61 % en 2023.

Au 1^{er} janvier 2019, la commune employait au total 59 agents, dont 45 agents titulaires et 14 agents contractuels (dont un titulaire et quatre non-titulaires pour le camping municipal). La majorité des agents était à temps complet (71 %).

Au 1^{er} janvier 2024, la commune employait au total 67 agents, dont 41 agents titulaires et 26 non-titulaires, (dont un titulaire et trois non-titulaires pour le camping municipal). La majorité des agents étaient à temps complet (80 %).

L'écart entre les effectifs physiques et les emplois en ETPT s'explique par l'emploi par la commune de nombreux agents à temps partiel ayant une très faible quotité de travail annuelle.²⁵

La commune a davantage recours aux emplois contractuels en renfort au service des espaces verts, aux services techniques, à l'organisation des manifestations locales, au service logistique du camping municipal, mais également pour des remplacements liés aux absences (arrêts maladie, congés parental et disponibilité des agents).

Des agents municipaux sont mis à la disposition du camping municipal (17 personnes en 2022) et du CCAS²⁶ (deux équivalents temps plein).

²⁵ Par exemple, en 2023, 0,69 ETPT pour un agent du service logistique, mais 0,25 ETPT pour un agent du service technique, 0,08 ETPT pour un agent aux espaces verts, 0,05 et 0,02 ETPT pour des aides à l'encadrement de la pause méridienne, 0,04 ETPT pour un animateur d'aide aux devoirs, etc.

²⁶ Centre communal d'action sociale.

**Tableau n° 14 : Évolution des effectifs en ETPT²⁷ présents sur une année
(budget principal et budget annexe)**

<i>En ETPT</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution à 5 ans en %
Agents titulaires	39,39	40,89	40,58	39,26	38,73	- 0,66
<i>Dont à temps complet</i>	35,02	35	35,55	34,4	33,73	- 1,29
<i>Dont à temps non complet</i>	4,37	5,89	5,03	4,86	5	+ 0,63
Agents non-titulaires	4,14	1,81	3,08	4,39	4,73	+ 0,59
<i>Dont à temps complet</i>	3,16	1,15	2,14	3,48	3,12	- 0,04
<i>Dont à temps non-complet</i>	0,98	0,66	0,94	0,91	1,61	+ 0,63
Total	43,54	42,7	43,65	43,65	43,46	- 0,07

Source : tableau CRC Normandie à partir des données la commune

La chambre remarque une stabilité dans les emplois au regard du nombre d'emplois à temps plein travaillés.

La mise à la disposition du CCAS de personnel municipal (valorisée 19 206 € en 2023) ne s'inscrivait pas, à la fin du présent contrôle, dans le cadre d'une convention de mise à disposition alors que le CCAS constitue une personne morale distincte de la commune.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur s'est engagé à régulariser la situation en établissant une telle convention de mise à disposition dans le courant de l'exercice 2025.

La chambre prend note de cet engagement.

4.1.2.1.3 La durée du temps de travail

Par suite, le conseil municipal a adopté une délibération du 27 février 2023, faisant référence aux dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, précisant expressément que la durée annuelle du temps de travail appliquée antérieurement son adoption était déjà effectivement de 1 607 heures (absence de régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001).

Selon l'ordonnateur, aucun des sites hébergeant les services municipaux n'accueille plus de 10 agents, ce qui dispense la commune de mettre en œuvre les moyens de contrôle automatisé prévus par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

²⁷ Les équivalents temps plein (ETP) correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents à un instant t. Les ETPT (ETP travaillés) sont des ETP en année pleine. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à, 0,8 ETPT.

4.1.2.2 Les charges à caractère général

Au cours de la période sous-revue, les charges à caractère général ont augmenté chaque année jusqu'en 2022 (1 053 968 € en 2022 contre 842 347 € en 2019, soit une augmentation de 25 % en quatre exercices).

La facture énergétique a représenté en 2022 et 2023 environ 43 % des dépenses du chapitre 011, contre 31 % en 2019.

Les contrats d'assurance ont été renégociés en 2022.

Tableau n° 15 : Évolution des charges à caractère général

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019/2023 en %
<i>Achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	395 792	364 705	368 761	393 753	433 114	+ 9,4
+ <i>Locations et charges de copropriétés</i>	9 515	15 993	11 988	4 930	2 419	- 74,6
+ <i>Entretien et réparations</i>	130 517	127 696	105 960	120 501	138 534	+ 6,1
+ <i>Assurances et frais bancaires</i>	27 013	40 805	31 731	33 157	31 216	+ 15,6
+ <i>Autres services extérieurs</i>	8 950	8 178	24 066	11 525	7 277	- 18,7
+ <i>Remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	0	0	0	300	0	
+ <i>Contrats de prestations de services avec des entreprises²⁸</i>	104 265	116 630	173 450	289 670	212 996	+ 104,3
+ <i>Honoraires, études et recherches</i>	18 568	7 988	30 485	25 850	11 143	- 40,0
+ <i>Publicité, publications et relations publiques²⁹</i>	71 780	29 121	84 147	82 787	58 538	- 18,4
+ <i>Transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	0	0	0	2 159	0	
+ <i>Déplacements et missions</i>	322	38	142	252	583	+ 81,0
+ <i>Frais postaux et télécommunications</i>	20 296	16 806	25 141	25 930	21 866	+ 7,7
+ <i>Impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	55 330	54 861	55 467	63 155	86 637	+ 56,6
= Charges à caractère général	842 347	782 823	911 340	1 053 968	1 004 325	+ 19,2

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des comptes de gestion

4.1.2.2.1 L'enjeu de la maîtrise des dépenses d'énergie

La période sous revue a vu un alourdissement très important des dépenses d'énergie de la commune, qui gère près de 38 000 m² de locaux divers.

²⁸ Il s'agit essentiellement des sommes versées à Dalkia au titre du contrat de chauffage.

²⁹ Poste de dépenses incluant les fêtes et cérémonies.

Ces charges, de l'ordre de 265 000 € en 2019, ont très fortement augmenté au cours de la période sous revue. Elles ont atteint un pic en 2022, à près de 450 000 € (+ 76 % par rapport à 2019) avant de se contracter légèrement et atteindre en 2023 le montant de 417 938 € (soit encore 57,6 % de plus que l'année 2019).

Tableau n° 16 : Évolution des dépenses d'énergie

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019/2023 en %
<i>C/60612 - Électricité</i>	161 064	133 052	123 759	165 677	208 241	+ 29
<i>C/611 - Chauffage - Contrat prestation Dalkia</i>	104 133	114 895	170 603	283 610	209 697	+ 101
Total énergie	265 197	247 947	294 352	449 287	417 938	+ 57,6

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des comptes de gestion

La plus grande partie de cette augmentation est liée au coût de chauffage de ses bâtiments communaux.

En 2018, peu avant le début de la période sous revue, la commune, en groupement avec son CCAS, a passé avec la société Dalkia, qui était déjà antérieurement son prestataire de chauffage, un nouveau marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux³⁰ – en d'autres termes un marché pour le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire – avec fourniture de combustible et engagement sur 1/ les consommations d'énergie/(P1), 2/ l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (P2), et 3/ le gros entretien ; le renouvellement et la garantie totale de l'ensemble des installations (P3) et la fourniture de l'eau chaude sanitaire sur un certain nombre de sites.

Ce marché, qui appartient ainsi à la catégorie des marchés de chauffage dits « marchés température avec intéressement » (MTI)³¹, représente un engagement de long terme pour la commune, puisqu'il doit produire ses effets jusqu'en juin 2028.

La passation de ce marché apparaît régulière en la forme.

Depuis 2018, le marché a fait l'objet de quatre avenants. Si ces avenants ont eu un impact financier limité, malgré l'intégration de deux nouvelles chaudières à l'automne 2019, le coût

³⁰ Salle Daniel Pierre, salle du Bailliage de Caux, ensemble constitué par le logement du stade, le point accueil jeunes, le tennis de table et le club house de football, la salle multisports SportiCaux, les serres et le logement y adossé, l'église, le presbytère, local de l'association Groupe d'études sur l'insertion sociale des trisomiques et local périscolaire, bibliothèque, École Louis-Pergaud, groupement scolaire, club house du tennis, mairie ; logement du parc, logement de l'école, camping et logement du gardien.

³¹ Il existe deux familles de contrats de chauffage avec engagement sur les consommations d'énergie : les contrats sans fourniture de l'énergie (type PFI, Prestation forfaitaire avec intéressement) et les contrats avec fourniture de l'énergie, ou nous retiendrons plus particulièrement le type MTI (Marché température avec intéressement) et MCI (Marché comptage intéressement). Ces contrats sont généralement associés à une clause de garantie totale ou P3 (forfait incluant le remplacement du matériel défectueux). Ce type de prestation implique généralement d'avoir une durée de contrat plus longue (souvent aux alentours de huit années). Il est important que cette prestation soit assortie d'une clause de transparence.

du contrat a bondi entre 2021 et 2022, en raison de la hausse du prix du gaz, passant de 170 603 € à 283 610 €, soit une augmentation de 66,2 %.

Tableau n° 17 : Évolution du coût du contrat d'exploitation des installations thermiques

<i>En €</i>	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<i>Total</i>	104 133	114 895	170 603	283 610	209 697	216 3837

Source : tableau de la CRC Normandie d'après les factures émises par le prestataire Dalkia

Le coût de l'électricité a augmenté de 29 % sur la période 2019-2023.

Compte-tenu de leur complexité, les factures émises par Dalkia sont vérifiées par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Celui-ci contrôle les factures de manière exhaustive et non par sondage. Le respect des règles de révision des prix est systématiquement vérifié. La commune ne s'acquitte des sommes facturées qu'une fois celles-ci validées par l'AMO.

Le contrat passé avec Dalkia comporte une clause d'intéressement au bénéfice de la commune, assez complexe, mais conforme aux pratiques du marché. L'exploitant établit le décompte d'intéressement le 30 juin de chaque année, site par site. Les montants perçus par la commune au titre de cet intéressement sont très modestes.

Tableau n° 18 : Évolution de la consommation énergétique annuelle et de l'intéressement perçu par la commune

<i>En €</i>	Juin 2019	Juin 2020	Juin 2021	Juin 2022	Juin 2023	Juin 2024
<i>Consommation en MWh</i>	1 157,051	1 047,411	1 109,168	944,357	933,759	966,751
<i>Montant intéressement³²</i>	284,94	143,81	1 040,80	1 154,32	2 411,41	921,79

Source : tableau de la CRC Normandie d'après les décomptes établis par le prestataire Dalkia

4.1.2.2.2 Les autres charges à caractère général

Les dépenses d'eau ont augmenté de 96 %, entre 2019 et 2023 passant de 16 583 € à 32 471 €. La commune l'explique par l'installation de compteurs dans les serres, au cimetière et dans les toilettes publiques du parking de la poste, ainsi que l'indexation du prix de l'eau suivant le marché passé par la CCCA. La commune indique également avoir subi des fuites d'eau au niveau du tennis et au stade.

Les taxes foncières ont augmenté, du fait de l'imposition du PSLA à partir de 2023, avec un rappel au titre de l'exercice 2022 payé sur l'exercice 2023.

³² Il n'y a pas de proportionnalité entre la consommation en mégawatts/heure et le montant de l'intéressement.

4.1.2.2.3 Un effort de maîtrise des charges à caractère général

La commune a consenti en 2023 un effort relatif de maîtrise de ses charges à caractère général qui a porté ses fruits, le montant total des charges à caractère général ayant dépassé de peu 1 M€ en 2023.

Des économies ont été réalisées en matière de frais de location (- 75 % par rapport à 2019), d'autres services extérieurs³³ (- 18,7 %), d'honoraires, d'études et de recherches (- 40 %), de publicité, de publications et de relations publiques (- 16 %).

Par ailleurs, la très forte augmentation des dépenses d'énergie de la commune a déterminé celle-ci à faire réaliser, en 2023, un schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) sur l'ensemble des bâtiments communaux, en vue de pouvoir optimiser leurs consommations d'énergie (cf. *infra*).

4.1.2.3 Les autres charges de gestion

Au cours de la période sous revue, les autres charges de gestion ont augmenté jusqu'en 2022 (225 140 € en 2022 contre 207 961 € en 2019).

Dans les faits, tous les postes budgétaires du chapitre 65 ont augmenté sensiblement entre 2022 et 2023 à l'exception des indemnités de fonctions et des cotisations des élus³⁴ et des créances éteintes.³⁵

La contribution au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) (79 863 € en 2023, contre 76 750 € en 2022, 74 283 € en 2021, 73 343 € en 2020 ; 71 829 € en 2019) devait passer à 83 342 € (soit une augmentation de 16 % en six exercices), les agents municipaux ayant passé une convention de disponibilité³⁶ n'ouvrant plus droit à une minoration de cette contribution en raison de la présence d'un centre de secours opérationnel.

La commune contribue également au fonctionnement du syndicat mixte du collège Louis-Bouilhet (63 591 € en 2023, contre 62 120 € en 2022) et, conformément à la réglementation, au fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association avec l'État (8 415 € en 2023, contre 11 010 € en 2022).

Les subventions de fonctionnement au secteur associatif, y compris les subventions exceptionnelles, sont passées de 59 647 € en 2022 (pour 36 associations) à 63 575 € en 2023 (pour 36 associations). Aucune association n'a perçu de subvention d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €.

³³ Cette rubrique prend en compte : C/ 618 (documentation, etc.), C/ 628 (concours, etc.), C/ 6287 (Remboursements de frais de budget annexe, caisse des écoles, communauté de commune de rattachement, etc...).

³⁴ Baisse de 10 % à compter du 1^{er} mai 2023, conformément à une délibération du conseil municipal du 24 avril 2023), soit une dépense diminuée de - 2 670 € en 2023.

³⁵ Baisse de 3 449 € en 2023.

³⁶ Un employeur peut soutenir l'action des sapeurs-pompiers en facilitant la disponibilité de ses employés, tout en tenant compte des nécessités de service de l'établissement. La convention de disponibilité est un accord tripartite signé entre le SDIS, l'employeur et le sapeur-pompier volontaire qui définit les conditions et le seuil des autorisations d'absence afin que le sapeur-pompier volontaire puisse exercer ses missions opérationnelles ou se former sur son temps de travail.

Le centre communal d'action sociale (CCAS), personne morale de droit public ne relevant pas du secteur associatif, a été subventionné à la hauteur de 36 000 € en 2023, contre 25 500 € en 2022.

La dotation aux amortissements s'est élevée en 2023 à 84 307 €, contre 92 070 € en 2022. Par délibération du 10 novembre 2020, le conseil municipal avait décidé d'appliquer la nomenclature M14 simplifiée applicable aux communes de moins de 3 500 habitants, ce qui lui a permis de ne plus amortir les biens acquis à compter de l'exercice 2021, les amortissements engagés devant être poursuivis jusqu'à l'extinction des périodes d'amortissement initialement prévues.

Le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 n'a pas remis en cause cette exemption.

Tableau n° 19 : Les dotations aux amortissements

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
Dotations	107 698	115 144	97 853	92 070	84 307

Source : tableau de la CRC Normandie d'après les comptes de gestion

Si les charges exceptionnelles sont passées de 20 309 € en 2022 à 1 176 € en 2023, c'est uniquement en raison du passage du référentiel budgétaire et comptable M14 simplifié au référentiel M57.³⁷

4.1.3 La capacité d'autofinancement

Avec une capacité d'autofinancement brute équivalente à seulement 6 % des produits de gestion en 2023, et un endettement relativement important à son échelle, la situation financière de la commune paraît en première approche des plus fragiles.

Sa capacité d'autofinancement nette, très fortement négative en 2021 (- 808 204 €) et plus encore en 2022 (- 1 216 819 €) est redevenue faiblement positive en 2023 (+ 124 288 €), ce qui limite toutefois fortement sa capacité à financer des investissements sans recourir à l'emprunt.

³⁷ Les prix versés lors du concours agricole annuel étaient comptabilisés en M14 à l'article budgétaire 6714 « Bourses et prix » (chapitre 67). En M57, ils sont enregistrés à l'article 65132 « Prix » (chapitre 65).

Tableau n° 20 : Évolution de la capacité d'autofinancement et de l'endettement

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019/2023 en %
= CAF brute (A)	143 136	192 839	48 119	- 98 415	196 208	37,1
<i>en % des produits de gestion</i>	4,9	6,7	1,6	- 3,2	6,0	23,0
<i>Annuité en capital de la dette</i>	53 165	54 776	856 324	1 118 404	71 920	ns
<i>CAF nette</i>	89 971	138 063	- 808 204	- 1 216 819	124 288	ns
<i>Encours dette au 31/12 (B)</i>	651 753	2 445 756	1 593 018	980 614	902 746	38,5
<i>Capacité de désendettement BP (en année) (B) / (A)</i>	4,55	12,68	33,10	- 9,96	4,60	1

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des comptes de gestion

4.2 L'investissement

Au cours de la période contrôlée, la commune a réalisé des dépenses d'équipement pour un total de 4 001 554 €. La plus grande partie (80 %) de ces dépenses ont été payées en 2020 et 2021 (3 263 914 €) et sont liées à la création du PSLA (cf. *infra*).

À la suite de l'entrée en service de cet équipement, les dépenses de la commune ont été très fortement réduites. En 2023, elles se sont élevées à 163 165 €, montant inférieur à celui constaté en 2019 (392 363 €).

Tableau n° 21 : Les dépenses d'équipement de Cany-Barville

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (provisoire)
<i>Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)</i>	392 363	1 291 145	1 972 769	182 132	163 145	353 395

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des comptes de gestion

La commune met en œuvre de longue date la technique des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)³⁸. Les tableaux de suivi sont bien tenus.

Celui de l'AP/CP du PSLA a permis notamment à la commune de renseigner rapidement la chambre sur le financement de l'opération. Cette AP/CP devait être clôturée au cours de

³⁸ L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité. Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année n et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP) les années n + 1, n + 2, etc. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

l'exercice 2024, toutes les dépenses ayant été soldées et les recettes encaissées (y compris les dernières participations du syndicat départemental d'électricité de la Seine-Maritime).

Sa situation financière a toutefois conduit la commune à renoncer à s'endetter davantage et à modérer ses ambitions en matière de dépenses d'investissement (au budget primitif 2024 : 347 596 €).

Quoique mettant en œuvre ponctuellement la technique des AP/CP, la commune n'a pas de programmation pluriannuelle de ses investissements.

À la fin de l'instruction du présent contrôle, l'ordonnateur a indiqué ne pas avoir de visibilité sur l'évolution à court/moyen terme de sa situation financière et, en particulier, sur les dépenses d'investissement à réaliser en 2025 et 2026, alors qu'au 2^{ème} semestre 2023, des besoins d'investissement avaient été identifiés pour un montant total de 1 780 621 €.

La chambre recommande à l'ordonnateur d'élaborer une programmation pluriannuelle de ses dépenses d'investissement et de réaliser ensuite une prospective financière s'appuyant sur cette programmation.

Recommandation n° 3. (performance) : Élaborer une programmation pluriannuelle des dépenses d'investissement et réaliser ensuite une prospective financière s'appuyant sur cette programmation.

4.2.1 Les principales dépenses d'équipement

4.2.1.1 Le pôle de santé libéral et ambulatoire

Opération d'équipement majeure de la période sous revue, la réalisation d'un PSLA, dont la construction et l'aménagement ont coûté 3 048 494 € TTC, fait l'objet de développements spécifiques dans la cinquième partie du présent rapport (cf. *infra*).

4.2.1.2 Le contrat de relance et de transition écologique

La commune est concernée, sans y être directement partie prenante, par le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 15 juillet 2021 entre l'État et la CCCA, qui porte sur 75 projets communaux et intercommunaux, pour un budget total estimé de 10,14 M€.

Dans le cadre du CRTE, la commune a obtenu des financements DSIL³⁹, DETR⁴⁰, ainsi que des subventions du département de la Seine-Maritime et des fonds de concours de la CCCA pour les travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Louis Pergaud.

En janvier 2022 avait été annoncé le changement de 140 fenêtres (pour un budget prévisionnel de 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC). Les travaux se sont achevés au cours du 1^{er} semestre 2024. À ce titre, 116 fenêtres ont été changées, pour un coût total de 137 347 € TTC.

4.2.2 Le financement des investissements

4.2.2.1 Les financements propres

Malgré une capacité d'autofinancement nette limitée et même fortement négative en 2021 et 2022, la commune est parvenue à disposer d'un taux de financement propre disponible non négligeable (54,8 % en 2019 et 77,8 % en 2020), dans la mesure où elle a bénéficié, d'importantes subventions, en particulier pour la création du PSLA.

Par ailleurs, la commune a augmenté son financement propre disponible en cédant des éléments de patrimoine, pour des montants non négligeables en 2021 et 2022 (respectivement 88 870 € et 36 987 €).

Le rétablissement de la CAF brute en 2023 et, par suite, de la CAF nette ainsi que la modération des dépenses d'équipement ont fait remonter le taux de financement propre disponible à 144 %.

³⁹ Dotation de soutien à l'investissement local, dispositif de soutien à l'investissement local mis en place en 2016 et reconduit en 2017 puis pérennisé par la loi de finances initiale pour 2018, codifié à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales.

⁴⁰ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR). Elle a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificatives pour 2011.

Tableau n° 22 : Le financement des investissements

En €	2019	2020	2021	2022	2023
CAF brute	143 136	192 839	48 119	- 98 415	196 208
- Annuité en capital de la dette	53 165	54 776	856 324	1 118 404	71 920
= CAF nette ou disponible (C)	89 971	138 063	- 808 204	- 1 216 819	124 288
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	28 697	62 388	197 894	312 557	27 083
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	72 688	634 449	899 757	188 979	39 044
+ Fonds affectés à l'équipement	22 423	156 293	256 816	113 850	26 576
+ Produits de cession	1 100	12 900	88 870	36 987	18 206
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	124 908	866 030	1 443 338	652 373	110 908
= Financement propre disponible (C+D)	214 880	1 004 093	635 133	- 564 446	235 197
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	54,8 %	77,8 %	- 32,2 %	- 309,9 %	144,2 %
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	392 363	1 291 145	1 972 769	182 132	163 145
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	0	7 153 ⁴¹
+/- Variation autres dettes et cautionnements	- 851	1 221	- 3 585	- 6 001	- 517
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 176 632	- 288 273	- 1 334 051	- 740 578	65 416
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	1 850 000	0	500 000	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 176 632	1 561 727	- 1 334 051	- 240 578	65 416

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des comptes de gestion

⁴¹ Opération d'ordre entre section, C/ 1326 Autres établissements public locaux. (Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables).

4.2.2.2 Le recours à l'endettement

La commune a commencé la période sous revue avec, au 1^{er} janvier 2019, un encours de dette total de 870 170 € (690 170 € au titre du budget principal et 180 000 € au titre du budget annexe du camping).

Au titre du budget principal, elle avait souscrit avant le début de la période sous-revue des emprunts à long terme, notamment en 2004, 2007, 2009, 2016 et 2017 qui n'étaient alors pas intégralement remboursés.

L'emprunt de 2004 a été intégralement remboursé en février 2023. Les quatre autres emprunts courent respectivement jusqu'en septembre 2026, novembre 2024, décembre 2040 et mai 2026.

Au titre du budget annexe du camping, la commune avait souscrit en janvier 2015 un emprunt à long terme (dix ans) d'un montant de 300 000 € auprès du crédit Agricole de Normandie pour financer l'achat de 15 résidences mobiles de loisirs (« mobil-homes »). Au 1^{er} janvier 2024, le montant du capital restant dû au titre de cet emprunt ne s'élevait plus qu'à 30 000 €, soit, pour la commune, des remboursements à opérer en 2024 à la hauteur de 30 421,88 € (30 000 € en capital et 421,88 € en intérêts).

Au titre du budget principal, un prêt à court terme (deux ans) d'un montant de 1 850 000 € a été contracté le 25 septembre 2020, auprès de la caisse régionale de crédit agricole afin d'amorcer la construction du PSLA.⁴²

Un prêt à long terme (20 ans) d'un montant de 500 000 € a été souscrit le 30 mars 2022 auprès du Crédit Mutuel pour financer la part non subventionnable hors taxes du coût de cette opération.

Au 1^{er} janvier 2024, le montant du capital restant dû au titre du budget principal s'élevait à 879 115 € (hors dépôts et cautionnements⁴³) et le montant global des remboursements à opérer en 2024 s'élevait à 85 400 € (65 400 € en capital, et 20 000 € en intérêts).

Au total, au 1^{er} janvier 2024, le montant en capital restant dû au titre des emprunts en cours s'élevait à 909 211 €.

⁴² Par délibération du 12 décembre 2018, le conseil municipal avait autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 200 000 € afin de couvrir le mandatement des premières situations de travaux pour la construction du PSLA. Ce droit de tirage n'a pas été utilisé.

⁴³ Le logiciel d'analyse financière des CRC intègre dans son encours de dettes tous les comptes du chapitre 16 dont dépôts et cautionnement (23 631 € au 1/01/24) et emprunts et dettes assortis de conditions particulières.

Tableau n° 23 : Évolution de l'endettement du budget principal

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019/2023 en %
= Encours de dette au 31 décembre	651 753	2 445 756	1 593 018	980 614	909 211	4,0
Dette par habitant	210	788	513	316	nc	nc
Moyenne de la strate	930	912	923	955	nc	nc

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des comptes de gestion

Le niveau d'endettement par habitant est resté nettement inférieur à la moyenne de la strate sur l'ensemble de la période sous-revue, y compris en 2020 et 2021, année avec le niveau d'endettement le plus élevé.

Tableau n° 24 : Évolution de l'endettement consolidé

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2019/2023 en %
Encours de dette du BP au 31 décembre	651 753	2 445 756	1 593 018	980 614	909 211	+ 39,5
Encours de dette du BA au 31 décembre	150 000	120 000	90 000	60 000	30 000	- 80,0
= Encours de dette consolidé	801 753	2 565 756	1 683 018	1 040 614	939 211	17,1

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des comptes de gestion

4.2.3 La situation de trésorerie

La commune de Cany-Barville avait 31 décembre 2023 un niveau de trésorerie convenable, équivalent, 36,8 jours de charges courantes. Le niveau exceptionnellement élevé constaté au 31 décembre 2020 tenait au versement de l'emprunt de 1,85 M€ contracté en septembre 2020.

Tableau n° 25 : La situation de trésorerie (au 31/12/n)

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement net global	253 580	1 815 306	481 256	240 678	299 629
Besoin en fonds de roulement net global	- 82 989	18 520	- 138 348	- 70 916	- 8 416
Trésorerie nette	336 568	1 796 786	619 604	311 593	308 044
En jours de charges courantes	44,3	242,9	77,3	36,0	36,8

Source : tableau de la CRC Normandie d'après les comptes de gestion

5 LE PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL ET AMBULATOIRE « MADELEINE BRES »

La création d'un PSLA⁴⁴ représente la principale opération d'équipement de la commune au cours de la période sous revue, d'un coût total de 3 048 494 € TTC, qu'il convient toutefois de relativiser, puisque seuls 29,5 % de la dépense ont été pris en charge par la commune, cette opération ayant été largement subventionnée par divers financeurs, notamment la CCCA, la zone de patientèle du PSLA recoupant une partie importante du territoire intercommunal.

En l'absence au démarrage de l'opération de compétence communautaire (ce qui n'est plus le cas depuis mars 2023), la commune s'est portée maître d'ouvrage pour la construction d'un PSLA afin de remédier, dans toute la mesure du possible, au phénomène de désertification médicale dûment constaté par l'agence régionale de santé (ARS).

En 2016, dans le cadre du « zonage médecins », la commune a en effet été classée par l'ARS en « zone d'intervention prioritaire » (ZIP), eu égard à la « *grande fragilité* » de l'offre de soins sur son territoire. 17,8 % des habitants (dont 15,6 % des patients de 70 ans et plus) n'avaient alors pas de médecin traitant dont 3,8 % en affection de longue durée.

5.1 L'historique du projet

L'origine du projet remonte à 2011, année qui a vu se tenir une première réunion entre la commune mairie et l'ensemble des professionnels de santé de son territoire⁴⁵ en vue de la création d'un espace de santé pluridisciplinaire pour prévenir le risque de désertification médicale. Afin d'appuyer la démarche des professionnels de santé, la commune s'est engagée à assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de cet espace.

En 2013, le projet a reçu la validation de principe de la région Normandie, du département de Seine-Maritime, et de l'ARS, et a été inscrit au contrat de pays. Une étude de faisabilité prenant en compte une zone de patientèle potentielle incluant 18 communes proches de celle de Cany-Barville⁴⁶ a été rendue en juin 2016. Cette étude a notamment mis en évidence des inquiétudes quant à l'évolution de l'offre de soins en médecine générale, en médecine de spécialité et notamment d'offre de soins dentaires ainsi qu'une augmentation prévisible de la demande de soins liée au vieillissement de la population. Elle a proposé un projet de santé axé sur la prise en charge du diabète de type 2 et des personnes âgées, ainsi que la mise en place de conventions de partenariats avec des organismes comme le centre hospitalier de Fécamp ou l'hôpital local gériatrique de Saint-Valéry-en-Caux.

⁴⁴ Les PSLA sont un type de « maisons de santé pluriprofessionnelles » (MSP) spécifique à la Normandie. Ils consistent en un regroupement de professionnels de santé autour d'un projet de santé commun destiné en principe à permettre une continuité des soins et la mise en place d'un véritable parcours coordonné de santé (présence de plusieurs spécialistes et praticiens). Ces pôles ont en outre vocation à accueillir en stage de futurs professionnels de santé. Ils sont déployés selon la règle dite des « 3 x 15 » (15 professionnels dans la structure, 15 minutes de temps d'accès et 15 000 habitants desservis).

⁴⁶ Bertheauville, Bertreville, Bosville, Clasville, Grainville-La-Teinturière, Ocqueville, Ouainville, Sasseville, Auberville, Butot, Canouville, Crasville, Malleville, Paluel, Saint-Martin, Veulettes et Vitteflour.

Les professionnels de santé intéressés se sont constitués le 23 janvier 2017 en une association des professionnels de santé de Cany-Barville (APSC), en lieu et place de la société civile de moyens préconisée dans l'étude de faisabilité, solution qui aurait permis de mieux garantir la pérennité de l'adhésion des professionnels de santé au projet.

Le projet de maison de santé a été validé par le comité opérationnel départemental (COD) des MSP de la Seine-Maritime le 21 septembre 2017. Le même jour, le COD a validé le projet de maison de santé de Saint-Valéry-en-Caux, distant de 15 km, en considération des difficultés de mobilité des personnes âgées.

Le projet de la commune de Cany-Barville a ensuite été validé par l'ARS le 15 novembre 2017.

Au total, 22 professionnels de santé ont confirmé leur adhésion au projet de santé (sept médecins généralistes, sept infirmières, un pédicure-podologue, une psychomotricienne, un psychologue, une ostéopathe, une diététicienne, un chirurgien-dentiste en mode éclaté, deux pharmaciens en mode éclaté)⁴⁷.

5.2 La chronologie de l'opération

Les consultations publiques pour la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'une part et pour la mission de maîtrise d'œuvre partielle d'autre part ont été lancées respectivement en novembre 2017 et en septembre 2018.

Lors de sa séance du 15 novembre 2018, le comité de pilotage des PSLA animé par l'ARS⁴⁸ a instruit favorablement la demande de financement formée par la commune, chaque financeur restant libre de sa décision.

La mission de maîtrise d'œuvre a été engagée au début du mois de janvier 2019. Le permis de construire a été déposé au 2^{ème} semestre 2019. Le 19 novembre 2019, un appel public à la concurrence a été lancé pour les travaux de construction, La commission d'appel d'offres ne s'est pas écartée des propositions du maître d'œuvre.

Le démarrage des travaux a eu lieu en février 2020, pour une durée prévisionnelle de 12 mois, alors qu'il avait été prévu pour le mois de septembre 2019. Il a été procédé, dans un premier temps, à la démolition du bâtiment municipal à la place duquel allait être construit le PSLA, et qui hébergeait un café, dont la commune a racheté préalablement le fonds de commerce, pour un montant de 60 000 €. La réception des travaux a été prononcée en avril 2021.

Les clefs du PSLA ont été remises officiellement aux professionnels de santé fin mai 2021. Constitué de trois niveaux totalisant une surface utile brute de 750 m², le PSLA a été ouvert au public le 14 juin 2021 et a été inauguré le 6 novembre de la même année.

⁴⁷ Le Mode éclaté désigne des praticiens qui ne sont pas physiquement installés au pôle de santé mais qui travaillent en lien avec le pôle.

⁴⁸ Instance composée de l'ARS, des préfetures de Normandie, de la région Normandie, des conseils départementaux, de l'Union régionale des médecins libéraux et des référents du comité opérationnel départemental de la Seine-Maritime.

5.3 Son coût global

Aménagement intérieur compris, le coût global de l'opération exécutée s'est élevé à 3 048 494 € TTC, avec un financement par subvention à la hauteur de 2 149 571 € (dont 1,43 M€ de l'État et 0,3 M€ de la CCCA), soit 70,5 % du coût du projet.

Tableau n° 26 : Détails du coût global de l'opération

<i>En €</i>	Montants offres reçues HT	Total des avenants HT	Total du coût prévu TTC	Total exécuté TTC	Différence	Évolution en %
<i>Marché étude de faisabilité</i>	13 900	0	16 680	23 280	6 600	40
<i>Marché diagnostic amiante plomb</i>	5 200	0	6 240	6 827	587	9
<i>Marché étude géotechnique</i>	13 120	0	15 744	17 424	1 680	11
<i>Marché assistance à maîtrise d'ouvrage</i>	49 400	- 1 900	57 000	41 682	- 15 318	- 27
<i>Marché maîtrise d'œuvre</i>	111 521	63 101	209 546	209 546	0	0
<i>Marché de travaux</i>	1 993 704	73 935	2 481 167	2 525 154	43 988	2
<i>Marché contrôle technique</i>	9 955	0	11 946	11 946	0	0
<i>Marché mission SPS (sécurité et protection de la santé)</i>	3 570	0	4 284	4 284	0	0
<i>Sous-total</i>	<i>2 200 370</i>	<i>135 136</i>	<i>2 802 607</i>	<i>2 840 143</i>	<i>37 536</i>	<i>1</i>
<i>Dépenses « hors marchés »</i>				208 351		
<i>Total</i>				<i>3 048 494</i>		

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des comptes de gestion

La part d'autofinancement de la commune, soit 898 923 €, a été financée par un emprunt à hauteur de 500 000 €, remboursable sur 20 ans (de 2022 à 2042), au taux fixe de 0,85 %. Le montant de l'annuité constante s'élève à 27 211,68 €.

5.4 Le fonctionnement du PSLA

5.4.1 Un projet de santé largement resté lettre morte

Le projet de santé approuvé en septembre 2017 par le comité opérationnel départemental de la Seine-Maritime, axé sur la prise en charge du diabète de type 2 et des personnes âgées, n'a jamais été approuvé et signé par les professionnels de santé.

Si tous les professionnels de santé ayant vocation à intégrer le PSLA ne s'y sont pas installés, à la fin de l'année 2021, le bâtiment accueillait néanmoins 18 professionnels de santé⁴⁹.

En juin 2024, le PSLA hébergeait les activités de 17 professionnels de santé⁵⁰, qui n'avaient pas tous adhéré à la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Pays de Caux⁵¹. Alors que le projet de santé insistait sur la prise en charge des personnes âgées, aucun infirmier en pratique avancée (IPA) spécialisé en gériatrie ne s'y est installé.

Il n'a pas été créé de société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA), le PSLA ayant perdu dès le mois de décembre 2021 son deuxième médecin généraliste, parti en retraite.

En l'absence de SISA, le PSLA n'a pas pu adhérer à l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) relatif aux structures d'exercice coordonné, qui permet de bénéficier d'un financement de la CPAM pour financer l'organisation de l'accès aux soins, les temps de coordination, le fonctionnement d'un système d'information partagé, etc.⁵²

La concertation pluriprofessionnelle et les mesures de coordination des soins prévues par le projet de santé n'ont pas fonctionné.

La mise en place du « *dossier médical partagé* » au moyen d'un outil informatique agréé par l'administration, a été affirmée par l'ordonnateur mais non démontrée, de même celle de passerelles d'échanges de données entre le PSLA et les praticiens extérieurs (en ville, en hôpital public ou privé).

La coopération avec des structures extérieures à la commune s'est limitée à la location d'un local du PSLA au centre hospitalier de Fécamp à raison de deux jours par semaine pour des consultations avancées en obstétrique et en gynécologie.

La chambre relève l'absence de partenariat avec le groupement de coopération sanitaire Normand'e-santé, acteur clef du numérique en santé, ou avec des réseaux de santé, avec des acteurs médico-sociaux ou encore associatifs comme l'association « Action de santé libérale en équipe » (ASALEE).

À la suite de la démission de la présidente de l'APSC en décembre 2023, les réunions ayant eu lieu pour reconstituer le bureau se sont soldées par autant d'échecs, ce qui n'est pas sans questionner la viabilité de l'association. La présidente démissionnaire de l'APSC a alors sollicité une conseillère municipale, qui n'est pas une professionnelle de santé, pour

⁴⁹ Dont deux médecins généralistes, un dentiste, dix infirmiers, un orthophoniste, un ergothérapeute, un ostéopathe et un sophrologue, et un podologue.

⁵⁰ Dont deux médecins généralistes, un chirurgien-dentiste, dix infirmières, un orthophoniste, un ergothérapeute, un ostéopathe, un sophrologue, un podologue.

⁵¹ Une CPTS est constituée de l'ensemble des acteurs de santé (professionnels de santé de ville, qu'ils exercent à titre libéral ou salarié ; des établissements de santé, des acteurs de la prévention ou promotion de la santé, des établissements et services médico-sociaux, sociaux...) qui souhaitent se coordonner sur un territoire, pour répondre à une ou plusieurs problématiques en matière de santé qu'ils ont identifiées. Le projet de santé est un prérequis à la contractualisation entre les professionnels et l'ARS.

⁵² Depuis février 2015, les associés des SISA peuvent, au titre de leurs activités réalisées en commun, percevoir collectivement des rémunérations forfaitaires pouvant s'élever jusqu'à un montant de 76 000 € annuels. Ces rémunérations initialement versées via le règlement arbitral applicable aux structures de santé pluriprofessionnelles de proximité du 27 février 2015, le sont désormais au titre de l'accord conventionnel interprofessionnel sur la coordination des soins et l'exercice regroupé, signé le 20 avril 2017, entre les professionnels de santé libéraux et l'assurance maladie.

l'accompagner dans les démarches administratives et comptables le temps de reconstituer le bureau. Cette conseillère municipale a été portée à la présidence de l'association en mars 2024.

La chambre ayant observé que l'association, selon ses statuts ne pouvait être ouverte qu'aux seuls professionnels de santé, qu'ainsi, sa présidence ne pouvait être confiée à une personne n'appartenant pas au secteur de la santé et qu'il existait au surplus un risque de conflit d'intérêt, dans la mesure où cette personne siégeait au conseil municipal.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, la personne concernée a indiqué qu'elle avait démissionné de la présidence de l'APSC et que l'association allait entériner son retrait lors de son assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2025.

5.4.2 Un rapprochement manqué avec la communauté de communes de la Côte d'Albâtre

Après avoir adopté, en décembre 2022, un « plan santé » élaboré avec le concours de l'ARS, en application de la loi du 21 février 2022⁵³, le conseil communautaire de la CCCA a procédé, le 1^{er} mars 2023, à une révision de ses statuts et pris la compétence « santé », à titre supplémentaire et sans déclaration d'intérêt communautaire.

Cette compétence porte notamment sur la création, la construction, la reconstruction, la gestion, l'investissement, le fonctionnement, les grosses réparations, le gros entretien et l'entretien courant d'un (ou de) centre(s) intercommunal(aux) de santé (CIS), et l'aide pour le financement des fonctions supports au sein des MSP.⁵⁴

À la suite de cette prise de compétences, la CCCA a pris en gestion le « centre de santé »⁵⁵ créé en 2018 par la commune de Fontaine-Le-Dun⁵⁶, centre fonctionnant avec des médecins salariés, et s'est rapprochée de la commune de Cany-Barville pour étudier la possibilité d'installer une antenne du CIS au sein du PSLA « Madeleine Brès », la présence de médecins salariés au sein d'un PSLA étant permise par le code de la santé publique.

Plusieurs temps d'échanges ont été organisés au 1^{er} trimestre 2023 entre la CCCA, qui avait cofinancé la construction du PSLA, la commune de Cany-Barville et l'APSC pour envisager un partage des locaux du PSLA pour y intégrer des effectifs du CIS.

Le président de la CCCA avait pour objectif de voir installer une antenne du CIS au sein du PSLA avant le 1^{er} janvier 2024.

L'accueil, proposé par le maire, d'un seul médecin salarié de la CCCA au sein du PSLA ne correspondant pas au cahier des charges de la communauté de communes, celle-ci a décidé

⁵³ Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

⁵⁴ Cette compétence santé englobe également l'accompagnement à la labellisation universitaire des maisons de santé pluriprofessionnelles et centres intercommunaux de santé, le soutien pour l'obtention du statut de maître de stage, et l'octroi d'indemnités de logement et de déplacement aux étudiants de troisième cycle de médecine générale lorsqu'ils effectuent leurs stages dans les zones dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins, conformément aux dispositions de l'article L. 1511-18 du code général des collectivités territoriales, et la participation à une politique structurante en matière de santé sur le territoire de la CCCA.

⁵⁵ Centre de santé au sens des articles L. 6323-1 à L. 6323-1-15 du code de la santé publique.

⁵⁶ Commune située à 17,5 km à l'Est de la commune de Cany-Barville.

d'installer l'antenne du CIS dans les locaux libres lui appartenant, dans la commune de Sasseville, à 3,6 km de Cany-Barville.

La gestion d'une MSP par la commune pose au demeurant question, dès lors que c'est, depuis 2023, la communauté de communes et non la commune qui dispose de la compétence en matière de santé.

5.4.3 Un pôle de santé libéral et ambulatoire qui n'a plus de médecin généraliste

Par courrier du 1^{er} mars 2024, le seul médecin généraliste du PSLA a informé le maire de la commune de Cany-Barville qu'il libérerait son cabinet le 1^{er} septembre suivant, ce qu'elle a fait, pour aller s'installer à Grainville-La-Teinturière, commune située à 5,7 km au sud de la commune de Cany-Barville.

Selon l'ordonnateur, l'ensemble des acteurs du territoire auraient été informés, afin de tenter de trouver des solutions et de relayer l'information concernant la recherche de médecins.⁵⁷

En revanche, la commune n'a pas cherché à faire connaître par l'intermédiaire des publications spécialisées destinées aux médecins que étant classée en ZIP, un médecin généraliste qui s'y installerait en libéral bénéficierait d'une aide à l'installation de 50 000 €, versée par la CPAM, aide qui sera revue à la baisse (10 000 €) à compter du 1^{er} janvier 2026, à la suite de l'adoption de la nouvelle convention médicale et que des aides à l'installation sont également prévues par le « plan santé » de la CCCA.

À la fin de l'instruction du présent contrôle, il n'y avait plus de médecin généraliste au PSLA de Cany-Barville. Il restait, sur le territoire communal, deux médecins-généralistes établis en dehors du PSLA, et aucun médecin spécialiste, en dehors de la gynécologue, du cardiologue et du dentiste exerçant au PSLA. La CCCA de son côté salarie six médecins généralistes dans son périmètre d'intervention hors de la commune de Cany-Barville et s'apprêterait à en recruter deux supplémentaires.

5.4.4 Le partage des charges entre la commune et l'association des professionnels de santé

Du 9 juin au 30 septembre 2021, un bail précaire à titre gratuit a été conclu entre la commune et l'APSC.

Le 1^{er} octobre 2021, un bail professionnel de location a été signé entre la commune et l'APSC, pour une durée de six ans, à échéance du 30 septembre 2027, sans formalisation préalable d'un plan d'affaires et sans engagement ferme des professionnels de santé sur une durée minimum d'exercice au sein du PSLA alors même que la commune a d'une part contracté un emprunt à hauteur de 500 000 €, remboursable sur 20 ans (de 2022 à 2042), d'autre part, pris l'engagement

⁵⁷ Annonce au président et au directeur général des services de la CCCA de la disponibilité de deux cabinets et d'un bureau de secrétaire, rencontre avec le sous-préfet de Dieppe, information des membres du comité opérationnel départemental, activation de la CPTS pour l'appui dans la recherche de médecins, etc.

sans limitation de durée de prendre à sa charge les frais d'entretien et de maintenance du bâtiment.

La commune prend ainsi à sa charge : 1/ les frais de fonctionnement du bâtiment, à savoir : les charges liées au chauffage, à la ventilation du bâtiment, à la détection incendie, aux équipements de défense incendie, au désenfumage, à l'entretien et à la maintenance de l'ascenseur, des portes automatiques, du rideau métallique extérieur, du contrôle des accès, de l'alarme anti-intrusion ; 2/ les charges d'entretien des parties communes extérieures du bâtiment, l'aire de stationnement réservé aux professionnels de santé, les voiries et espaces verts ; 3/ Les charges liées aux gros entretiens et grosses réparations du pôle de santé.

L'APSC prend à sa charge : 1/ les charges liées aux consommations et aux abonnements relatifs à la fourniture d'électricité et d'eau ; 2/ les charges liées aux consommations et aux abonnements à la fourniture de services internet et de téléphonie ainsi qu'informatiques ; 3/ les charges afférentes à l'entretien courant : ménage, entretien régulier des parties commune ; 4/ les charges liées à l'enlèvement des ordures ménagères et des déchets infirmiers ; 5/ le remboursement des impôts et taxes afférents au bâtiment.

Le loyer annuel a été fixé à 61 200 € payables à raison de 15 300 € par trimestre et révisable annuellement sur le dernier indice Insee connu des loyers des activités tertiaires (ILAT, un montant théorique puisqu'il a été convenu au démarrage de l'activité de déduire du montant du loyer dû par l'APSC l'équivalent des loyers non-perçus par cette dernière au titre des cabinets non occupés).

Le montant du loyer devait en principe permettre à la commune de couvrir les annuités d'emprunt, les charges de fonctionnement supportées par la collectivité, et une provision pour gros travaux et grosses réparations, ce qui, après trois ans d'existence n'est toujours pas le cas.

Par ailleurs, en méconnaissance de la clause de révision prévue par le bail, le loyer a été révisé pour la première fois seulement le 28 mars 2024, alors qu'il aurait déjà dû être révisé en 2022 et en 2023. De plus, cette révision a été réalisée à effet du 1^{er} octobre 2024, sur la base de l'indice ILAT publié le 22 décembre 2023, alors que le loyer aurait dû être révisé plus tard dans l'année, sur la base de l'indice ILAT publié en septembre 2024.

Le loyer a été ainsi porté à un montant annuel de 69 444 €, toujours ajusté en fonction des vacances de locaux. En 2023, le loyer effectivement payé par l'association s'est élevé à seulement 44 636 €, en raison de la vacance d'une partie des locaux, un montant très inférieur aux dépenses que la commune a engagées cette année-là au titre du PSLA, soit 64 354 € (dont 27 212 € de remboursement d'emprunt et 37 142 € de charges de fonctionnement), dépenses qui auraient été encore plus importantes si la commune avait, comme c'était prévu, constitué de provisions pour gros travaux et grosses réparations.

Tableau n° 27 : Montant des loyers effectivement payés par l'APSC

<i>En €</i>	2021 (Trois mois)	2022	2023	2024 (Neuf mois)
<i>Loyer révisé théorique</i>	15 300	62 013	65 711	51 486
<i>Loyers encaissés</i>	10 752	43 008	44 636	38 624

Source : tableau de la CRC Normandie d'après les données de la commune

De son côté, l'APSC a conclu un bail avec chaque professionnel de santé.

Les loyers perçus par l'APSC, conformes au tableau des valeurs locatives des cabinets établi lors de la signature du bail le 16 novembre 2021⁵⁸, varient selon l'activité des professionnels de santé et la superficie occupée. Courant 2024, le loyer pour un cabinet de médecin généraliste d'une superficie de 41,5 m² était de 302 €/mois, soit 7,27 €/m², et celui du plateau de kinésithérapie, d'une superficie de 83,60 m², de 610 €/mois, soit 7,29 m².

À la signature du bail, deux cabinets de médecins, le cabinet nomade, un cabinet de psychologue et le plateau de kinésithérapie étaient déjà vacants. Au 2 septembre 2024, après le départ d'un médecin généraliste et d'un interne remplaçant, deux cabinets de médecins, le cabinet nomade et le cabinet de psychologue étaient vacants.

Initialement, la prise en charge des loyers des cabinets des professionnels quittant le PSLA en cours d'année était mutualisée entre les professionnels restant en place. Par délibération du 27 mars 2023, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 au bail professionnel de location, en vertu duquel à l'expiration d'un délai de six mois de préavis, et en cas de non-reprise du local, la commune déduit du loyer payé par l'APSC le montant de la sous-location des espaces vacants.

Le choix de la commune de déduire du montant du loyer dû par l'APSC l'équivalent des loyers non-perçus par cette dernière au titre des locaux vacants a généré, sur les seuls exercices 2022 et 2023, un manque à gagner de 34 756 €, auquel il convient, pour connaître le coût complet du PSLA pour la commune d'ajouter le reste à charge de dépenses de fonctionnement (7 231 €⁵⁹) et les annuités de remboursement correspondantes (54 423 €), soit au minimum⁶⁰ 96 410 € en seulement deux ans.

Dans le même temps, la commune assume, outre le remboursement de l'emprunt souscrit pour finir la construction du PSLA, des charges de fonctionnement qui sont loin d'être couvertes par les loyers perçus, et l'APSC a terminé l'exercice 2023 avec un résultat bénéficiaire de 20 588 €, après prise en compte d'une aide ponctuelle de 20 000 € versée par la CCCA en « soutien à la coordination » des professionnels de santé.

La commune a emprunté sur 20 ans pour financer la construction des locaux, s'est engagée sans limitation de durée à prendre en charge la maintenance et l'entretien du bâtiment et surtout a accepté la réduction du loyer de l'APSC en proportion des vacances des locaux sous-loués aux professionnels de santé.

Depuis 2021, les loyers encaissés par la commune ont toujours été inférieurs aux loyers attendus initialement, générant un manque à gagner substantiel pour la commune. Elle a réussi à couvrir avec les loyers encaissés le remboursement des annuités en capital de l'emprunt souscrit pour la construction du PSLA mais pas à compenser en totalité les frais d'entretien et de maintenance du bâtiment. Les risques financiers de l'opération sont à ce stade portés par la seule commune de Cany-Barville.

⁵⁸ Valeurs locatives hors charges facturées par l'APSC définies au paragraphe « charges locatives diverses - page 7 du bail de location ».

⁵⁹ 8 860 € (excédent des recettes sur les dépenses en 2022) – 16 091 € (excédent des dépenses sur les recettes en 2023) = - 7 231 €.

⁶⁰ Évaluation faisant abstraction des charges d'entretien des parties communes extérieures du bâtiment, de l'aire de stationnement réservé aux professionnels de santé, ainsi que des voiries et espaces verts.

Si plusieurs autres des professionnels de santé venaient à quitter le PSLA, le loyer mais également l'autofinancement de la commune en seraient réduits d'autant.

Le modèle économique et juridique actuel du PSLA contribue ainsi à fragiliser durablement la situation financière de la commune et à limiter sa capacité future à financer de nouveaux investissements sans recourir massivement à l'emprunt.

Si le PSLA accueille aujourd'hui 20 professionnels de santé dont trois médecins spécialistes (gynécologue, cardiologue et dentiste), il ne s'y trouvait plus, à l'issue du présent contrôle, plus de médecin généraliste.

La chambre relève en outre que la commune ne dispose d'aucun élément statistique sur la fréquentation et l'origine de la patientèle des professionnels de santé qui s'y sont installés et se trouve ainsi actuellement dans l'impossibilité d'apprécier si la création du PSLA a amélioré réellement l'accès aux soins de sa population.

6 LA GESTION PATRIMONIALE

La commune est propriétaire d'un parc immobilier très important à son échelle, représentant au total 37 384 m² de surface d'exploitation, publics, composé d'équipements sportifs, de locaux culturels, scolaires, de surfaces commerciales et de logements, (soit 12 m² par habitant contre un ratio de 4 m² pour une commune de la même strate).

La majeure partie du patrimoine immobilier de la commune est ancienne. Hormis la construction du PSLA inauguré en 2021, il n'y a pas eu de construction neuve depuis la réalisation de la salle multisports SportiCaux (1989-1996) et l'extension du restaurant scolaire (2013).

6.1 L'absence d'inventaire physique

L'absence d'inventaire physique complet du patrimoine communal est un obstacle à la définition d'une stratégie patrimoniale.

Pour rappel, l'inventaire physique est un registre justifiant de la réalité physique des biens meubles et immeubles de la collectivité, et ce dans l'ensemble de ses services. Outre le recensement exhaustif des biens dont la commune est propriétaire, cette démarche permet d'effectuer le rapprochement entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable et ainsi de déceler d'éventuelles anomalies.

Dans le cas de la commune de Cany-Barville, la chambre constate l'absence d'inventaire physique complet, alors que la commune est notamment propriétaire de nombreux bâtiments, pour une superficie totale de 37 384 m², selon le schéma directeur immobilier énergétique établi en 2023, soit 12,4 m² par habitant, et que la moyenne des communes de taille comparable est de l'ordre de 4 m² par habitant.

La commune a l'obligation d'établir et d'actualiser périodiquement un inventaire physique des biens dont elle est propriétaire, inventaire au demeurant indispensable pour définir une véritable stratégie patrimoniale.

6.2 Les conditions de mise à disposition du patrimoine immobilier de la commune à la CCCA

La commune n'est propriétaire-occupant que d'une faible partie de son patrimoine (mairie, écoles). La majeure partie en est louée (surfaces commerciales, logements) ou bien mise à disposition, en particulier de la communauté de communes.

S'agissant des locaux mis à la disposition de la communauté de communes, il résulte des dispositions des articles L. 5211-5⁶¹, L. 5211-17⁶² et L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales que le transfert de compétences d'une commune à un EPCI s'accompagne d'une mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens immobiliers, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences. La mise à disposition est de plein droit et constatée par procès-verbal.

À l'exception des situations dérogatoires, la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée se fait à titre gratuit et ne donne pas lieu à transfert de propriété. Toutefois, l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition doit assumer l'ensemble des obligations du propriétaire.⁶³

Au cas d'espèce, la commune de Cany-Barville met gratuitement à la disposition de la CCCA pour l'exercice de ses compétences, des bâtiments communaux par le biais de conventions de mise à disposition seulement temporaires et révocables.

Par exemple, les mises à disposition de la communauté de communes pour ses pôles « action socio-éducative », « conservatoire de musique et de danse » et « sports » ont été renouvelées pour trois ans à effet du 1^{er} janvier 2021 par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020.

Par ailleurs, en contradiction avec la loi, la communauté de communes n'assume pas l'ensemble des obligations du propriétaire. La commune reste de facto gestionnaire des biens mis à disposition. La CCCA se borne à verser à la commune une participation annuelle au titre des charges de fonctionnement de seulement certains des biens immobiliers mis à sa disposition (en 2021, seule la moitié des équipements mis à la disposition de la CCCA donnait lieu au versement d'une participation de la communauté de communes aux dépenses de fluides).

⁶¹ Création d'un établissement public de coopération intercommunale.

⁶² Extension des compétences d'un établissement public de coopération intercommunale.

⁶³ Sont transférés à la communauté l'ensemble des pouvoirs de gestion et d'administration du bien (notamment son entretien), les fruits et produits, les contrats sur les biens et la responsabilité des biens (hors police du maire) et les actions en justice.

À la suite de la hausse des dépenses énergétiques, certaines conventions de mise à disposition ont fait l'objet d'avenants approuvés par délibération du conseil municipal du 27 mars 2023, portant réévaluation de la participation aux frais demandée à la communauté de communes pour certains équipements⁶⁴. La même délibération a prévu la révision ultérieure des conditions de mise à disposition d'autres équipements⁶⁵.

À la fin de l'instruction du présent contrôle, à quelque 18 mois de la délibération du 27 mars 2023, la révision annoncée des conditions de mise à disposition n'avait toujours pas eu lieu de sorte que la commune continue de prendre indûment en charge des dépenses de fonctionnement incombant à l'intercommunalité.⁶⁶

La chambre invite la commune à réviser conformément à la loi les conditions de mise à la disposition de la CCCA de bâtiments communaux et à en constater la mise à disposition par procès-verbal. Si elle reste propriétaire de ces biens, c'est bien à la communauté de communes d'assumer les charges du propriétaire.

6.3 Les obligations de mise aux normes du patrimoine immobilier communal

Les logements appartenant à la commune sont soumis aux dispositions de la loi du 22 août 2021 dite « *loi climat et résilience* »⁶⁷, qui impose à la commune de les faire entrer dans la classe énergétique D d'ici 2034 pour pouvoir continuer à les louer ou pour pouvoir les céder. À l'heure actuelle, de trop nombreux locaux sont encore classés en catégorie E, F, G et H.

Le patrimoine communal comptait par ailleurs en 2023 neuf établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, soumis de mis à obligation de mise aux normes en termes de sécurité et d'accessibilité, dont un ayant reçu un avis défavorable de la commission de sécurité, le groupe scolaire Louis Pergaud.

La taille de son patrimoine immobilier interroge sur la capacité financière et technique de la commune à faire face à l'ensemble des obligations qui pèsent sur les propriétaires en termes de diagnostics, de mise aux normes, de contrôles, de mise en conformité avec le décret du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire »⁶⁸ et la loi dite « climat et résilience ».

⁶⁴ Point d'accueil jeunes-point d'information jeunesse ; local polyvalent et salle de tennis de table, salles A et E du centre culturel Les Semailles, mur d'escalade du centre sportif SportiCaux.

⁶⁵ Accueil de loisirs sans hébergement, bâtiment C et salle F du centre culturel Les Semailles, conservatoire de musique, activités périscolaires maternelle et élémentaire.

⁶⁶ Accueil de loisirs sans hébergement (Salle A du centre culturel « Les Semailles » et SportiCaux), Point d'accueil jeunes - Point information jeunesse (salle A du centre culturel « Les Semailles »), Point d'accueil jeunes (SportiCaux), Périscolaire primaire (groupe scolaire Cousteau), Périscolaires maternelle (école maternelle Les Lutins), Relais assistantes maternelles (Salles E et F du centre culturel « Les semailles »).

⁶⁷ Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

⁶⁸ Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. Ce texte a imposé l'obligation, pour les bâtiments à usage tertiaire existants d'une surface d'exploitation supérieure ou égale à 1 000 m², l'ensemble des bâtiments d'une même emprise foncière qui cumulent plus de 1 000 m² de surface d'exploitation, ainsi que les bâtiments de pls de

En l'état actuel, sa situation financière ne permet guère à la commune d'envisager une mise à niveau générale de son patrimoine immobilier. Si un schéma directeur immobilier énergétique a été réalisé en 2023, il reste à la commune à définir une stratégie immobilière.

6.4 La réalisation d'un schéma directeur immobilier énergétique

En vue de répondre aux obligations prévues par le décret tertiaire et d'engager les opérations inscrites sous la thématique « *rénovation durable du patrimoine* » du programme « Petites villes de demain », le conseil municipal a décidé », par délibération du 12 septembre 2022, d'élaborer un schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) et de déposer un dossier au titre de l'appel à projet « Schem'Actée » de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies.⁶⁹

Réalisé par le cabinet conseil, ce schéma a été présenté par l'ordonnateur comme constituant « un préalable à toutes constructions de projets pour la transition énergétique, de rénovation du patrimoine ou (de) réaffectation des espaces ».

6.4.1 Un périmètre élargi

Si le SDIE n'a pas été réalisé sur l'ensemble des bâtiments communaux, totalisant 37 384 m², mais sur 18 bâtiments, représentant une « surface totale exploitable » de 21 585 m² soit près de 58 % de la surface exploitable du patrimoine immobilier communal, il doit être souligné que la commune ne s'est pas limitée aux six bâtiments soumis au décret tertiaire⁷⁰, qui représentent ensemble 18 425 m².

1 100 m² mixant les activités d'avoir réduit leur consommation finale d'énergie d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.

⁶⁹ La FNCCR a décidé d'apporter aux collectivités retenues dans le cadre de l'appel à projets une aide représentant, pour les collectivités en deçà de 20 000 habitants / 80 % du montant total HT des dépenses éligibles, dans la limite de 50 000 € par SDIE.

⁷⁰ École Louis Pergaud, école maternelle des Lutins, Hôtel de ville + logements et commerce de la place Robert Gabel, salle multisports Sporticaux, club-house du tennis, le club-house du tennis et la salle Daniel Pierre.

Tableau n° 28 : Éléments du patrimoine municipal concernés par le SDIE

<i>Usage du bâtiment</i>	Nombre de bâtiments concernés	Surface globale en m ²	M ² par habitant
<i>Locaux commerciaux</i>	3	5 601	1,86
<i>Sport</i>	2	7 298	2,43
<i>Écoles maternelle et élémentaire</i>	3	4 860	1,62
<i>Médiathèque et salles municipales</i>	5	3 222	1,07
<i>Administration</i>	1	1 300	0,43
<i>Logement</i>	3	900	0,3
<i>Restauration scolaire</i>	1	617	0,2
TOTAL	18	21 585	7,2

Source : tableau de la CRC Normandie à partir du schéma directeur immobilier énergétique de la commune de Cany-Barville

6.4.2 Une multiplicité d'audits

Remis à la commune le 18 décembre 2023, le rapport final du prestataire compte 158 pages. Il inclut dans le périmètre d'étude plusieurs audits : un audit réglementaire⁷¹, un audit technique, un audit énergétique, un audit « occupationnel et fonctionnel »⁷², un audit organisationnel et un audit budgétaire. Ce dernier a souligné l'impossibilité pour la commune d'autofinancer les travaux nécessaires.

L'étude s'est conclue sur le constat simultané d'un faible nombre de bâtiments « *complètement défectueux* » et de la nécessité d'effectuer de nombreuses mises à niveau pour améliorer la qualité énergétique de certains bâtiments (écoles, bâtiments de la place Robert Gabel) et la fonctionnalité d'autres bâtiments (médiathèque, ancienne gare, salle du Bailliage de Caux).

6.4.3 Le scénario de la défaisance

Le cabinet précité a recommandé à la commune de se séparer des éléments de patrimoine potentiellement les plus coûteux en termes de maintenance, d'entretien et de mise à niveau, notamment énergétique.

Le prestataire a en effet évalué le budget annuel à consacrer à la maintenance et à l'entretien du patrimoine immobilier à un minimum de 586 000 € à patrimoine constant, et le coût de réalisation des diagnostics obligatoires restant à effectuer à environ 22 000 €. Ce montant de 586 000 € par an est hors de proportion avec les dépenses que la commune a consacrées à

⁷¹ Recherche de non-conformités réglementaires (accessibilité, etc.).

⁷² Un indice de valeur d'usage a été calculé pour chaque bâtiment.

l'entretien et à la maintenance au cours de la période sous revue, qui, en moyenne annuelle, n'ont pas excédé 67 000 €.

**Tableau n° 29 : Dépenses annuelles d'entretien et de maintenance
(budget principal et annexe)**

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Budget principal</i>					
<i>615221 : bâtiments publics</i>	18 050	20 561	9 388	8 172	23 789
<i>615228 : autres bâtiments</i>	21 490	11 743	12 839	10 212	12 812
<i>6156 : maintenance</i>	30 075	29 676	28 345	31 067	30 445
<i>Sous-total 1</i>	69 615	61 980	50 572	49 451	67 046
<i>Budget annexe camping</i>					
<i>615221 : bâtiments publics</i>	406	11 000	1 946	839	0
<i>615228 : autres bâtiments</i>	2 000	0	2 303	0	0
<i>6156 : maintenance</i>	2 354	2 753	3 479	3 659	3 421
<i>Sous-total 2</i>	4 760	13 753	7 728	4 498	3 421
<i>Total</i>	74 375	75 733	58 300	53 949	70 467

Source : tableau de la CRC Normandie à partir des comptes de gestion

Le prestataire a, par ailleurs, entre autres recommandations, conseillé à la commune de mettre en place un « schéma de gouvernance » du patrimoine immobilier, de désigner un agent chargé à temps partiel (0,2 ETPT) de la gestion du patrimoine immobilier, et de passer des conventions d'occupation avec les associations hébergées dans des bâtiments communaux.

Tableau n° 30 : Coût estimé des travaux de rénovation énergétique nécessaires pour atteindre les objectifs du décret tertiaire

En € TTC	Dépenses souhaitables à court terme ⁷³	Objectifs du décrets tertiaires		
		Objectif 2030 ⁷⁴	Objectif 2040 ⁷⁵	Objectif 2050 ⁷⁶
<i>Salle multisports SportiCaux</i>	68 000	739 000	958 000	1 583 000
<i>Salle Daniel Pierre</i>	31 000	284 000	380 000	458 000
<i>École Louis-Pergaud</i>	32 000	157 000	296 000	602 000
<i>Local GEST& DIM et accueil périscolaire Louis-Pergaud⁷⁷</i>	28 000	89 000	158 000	177 000
<i>École maternelle des Lutins</i>	22 000	332 000	650 000	854 000
<i>Place Robert-Gabel Mairie-Centre des finances publiques</i>	31 000	198 000	597 000	634 000
<i>Place Robert Gabel – Commerces</i>	0	25 000	250 000	250 000
<i>Place Robert-Gabel – Logements</i>	12 000	47 000	65 000	65 000
TOTAL⁷⁸	224 000	1 871 000	3 129 000	4 623 000

Source : tableau de la CRC Normandie d'après les données du schéma directeur immobilier énergétique de la commune

6.4.4 Une stratégie immobilière qui reste à définir

La démarche du SDIE devait permettre à la commune de définir une stratégie patrimoniale, d'engager une démarche de cession de certains bâtiments afin d'améliorer la capacité d'investissement ; d'engager de même une démarche auprès de la CCCA afin de transférer et/ou louer des bâtiments à vocation intercommunale, d'optimiser, mutualiser et changer l'usage de certains bâtiments.

L'étude de SDIE aurait « permis à la collectivité d'engager une réelle réflexion sur le devenir de ses équipements sur la base d'un diagnostic exhaustif et d'une connaissance suffisante, en plus de se doter d'une méthodologie de travail pour aller vers l'optimisation de son parc immobilier. L'externalisation d'une partie du patrimoine a également été étudiée dans l'optique d'avancer vers un transfert de gestion des équipements à la communauté de communes de la Côte d'Albâtre ».

En fin d'instruction du présent contrôle, la commune a indiqué avoir réalisé les actions suivantes :

⁷³ Actions sur l'usage et la régulation, petites réparations, faciles et peu coûteuses.

⁷⁴ Travaux sur les postes de l'enveloppe occasionnant les plus grosses déperditions d'énergie, interventions sur les systèmes vieillissants de chauffage et d'éclairage.

⁷⁵ Intervention sur les postes non-traités jusque-là et atteignant la fin de leur cycle de vie en 2040.

⁷⁶ Interventions sur les postes non encore traités et changement de système de chauffage.

⁷⁷ Uniquement les locaux du GEST et de l'accueil périscolaire.

⁷⁸ Les montants associés aux différents objectifs du décret tertiaire ne se cumulent pas.

- mise en place de conventions d'occupation temporaire pour chacune des associations occupant un local municipal dans le cadre de ses activités (39 conventions d'occupation ont été élaborées avant l'été 2024 et transmises début août aux associations de la commune pour une signature début septembre).
- engagement d'actions concernant l'usage et la régulation des dépenses énergétiques des équipements, le suivi et l'analyse des contrats de chauffe actuels afin de préparer la saison de chauffe 2024/2025 ;
- inscription au budget 2025 de l'ensemble des « petites interventions », en dehors de celles prévues dans le contrat de chauffe (P3). Parmi ces mesures, le calorifugeage des réseaux, le remplacement des éclairages par des lampes LED ainsi que la pose de « mousseurs hydro-économiques » sont des actions que la commune envisage de systématiser à l'échelle de son parc immobilier ;
- poursuite des « projets structurants », qui à ce jour, feraient déjà l'objet d'un travail technique et de recherche de financement avec la recherche notamment de co-financements pour la rénovation globale du complexe sportif du SportiCaux estimée à 1 678 150 €. La commune et la CCCA œuvrent de concert en vue de l'inscription de ce projet contrat de territoire à formaliser avec la région Normandie et le département de la Seine-Maritime ;
- refonte envisagée de la toiture (ardoises) des bâtiments de la place Robert Gabel (hôtel de ville, logements, commerces) envisagée, de même que l'amélioration de l'enveloppe thermique de cet ensemble immobilier. À la fin de l'instruction du présent contrôle, la commune travaillait à la rédaction d'un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour la passation d'une étude de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser les travaux à l'horizon 2025/2026 ;
- démarrage d'une réflexion sur le devenir d'autres équipements communaux comme l'ancienne gare de la commune Cany-Barville.

La commune indique également se préoccuper du devenir des équipements dont la vétusté pourrait poser question dans les années à venir, comme, par exemple le club house de tennis. À l'issue du présent contrôle, elle n'avait pu encore évaluer précisément les dépenses qu'elle devra consacrer à la mise à niveau de son patrimoine. Elle prévoyait d'être accompagnée du même prestataire pour la phase optionnelle de mise en œuvre du SDIE.

La commune ambitionne de construire, sur la base du SDIE, un plan pluriannuel d'investissement de rénovation énergétique des bâtiments communaux les plus énergivores et de répondre aux contraintes réglementaires, en mobilisant des subventions.

Au vu des montants en jeu et de la situation financière de la commune, une grande sélectivité dans les dépenses s'impose toutefois, et il est à craindre que la commune ne puisse satisfaire d'ici 2030 aux obligations du décret tertiaire si elle ne parvient pas notamment à céder les bâtiments communaux les plus énergivores et les plus coûteux en gestion.

Annexe : Glossaire

Sigle	Définition
ACI	Accord conventionnel interprofessionnel
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
AP	Autorisation de paiement
APSC	Association des professionnels de santé de Cany-Barville
ARS	Agence régionale de santé
CAF	Capacité d'autofinancement
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCCA	Communauté de communes de la Côte d'Albâtre
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CIS	Centre intercommunal de santé
COD	Comité opérationnel départemental
CP	Crédit de paiement
CPAM	Caisse primaire d'assurance-maladie
CPTS	Communauté professionnelle territoriale de santé
CRTE	Contrat de relance et de transition écologique
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DETR	Dotation d'équipement des territoires ruraux
DGE	Dotation globale d'équipement
DGF	Dotation globale forfaitaire
DRFIP	Direction régionale des finances publiques
DSC	Dotation de solidarité communautaire
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ETPT	Emploi temps plein travaillé
FCTVA	Fond de compensation de la taxe à valeur ajoutée
HT	Hors taxes
IDE	Infirmier/Infirmière diplômé (e) d'État
IFER	Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux
ILAT	Indice des loyers des activités tertiaires
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
IPA	Infirmier/infirmière en pratique avancée
LED	Light Emitting Diode / Diode émettant de la lumière

Sigle	Définition
MCI	Marchés comptage avec intéressement
MTI	Marchés température avec intéressement
MSP	Maisons de santé pluriprofessionnelles
ORT	Opération de revitalisation du territoire
PSLA	Pôle de santé libéral et ambulatoire
ROB	Rapport d'orientation budgétaire
SDIE	Schéma directeur immobilier énergétique
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SISA	Société interprofessionnelle de soins ambulatoires
SPS	Sécurité et protection de la santé
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TFPB	Taxe foncière sur la propriété bâtie
TFPNB	Taxe foncière sur la propriété non bâtie
TH	Taxe d'habitation
TTC	Toute taxes comprises
ZIP	Zone d'intervention prioritaire

Source : tableau de la CRC Normandie



« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Chambre régionale des comptes Normandie

21 rue Bouquet

CS 11110

76174 ROUEN Cedex

Tél. : 02 35 07 92 00

www.ccomptes.fr/normandie